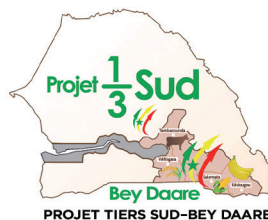




République du Sénégal
Un Peuple-Un But-Une Foi

Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural
Société de Développement Agricole et Industriel
Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole et de
la Sécurité Alimentaire dans le Tiers Sud du Sénégal



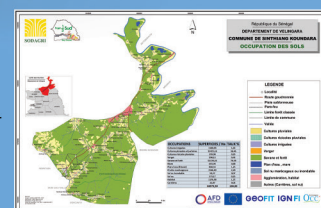
RAPPORT FINAL

PLAN D'OCCUPATION ET D'AFFECTATION DES SOLS (POAS)

Par le groupement IGNFI/GEOFIT/OCC



Région Département Commune
Kolda Vélingara Sinthiang
Koundara



GEOFIT IGNFI

Groupe OCC®

Rapport réalisé avec l'appui technique et financier du Projet Tiers Sud (PTS).
Délibéré et adopté par le Conseil Municipal le 25 Mars 2022.

Novembre 2021.



TABLES DES MATIÈRES

1. Introduction générale	8
2. Objectifs de l'élaboration du POAS	12
3. Approche méthodologique et organisation de la démarche de concertation	14
4. Première partie : Présentation de la commune	16
5. Deuxième partie : Diagnostic de l'occupation du sol	26
6. Recommandations issues du bilan diagnostic	46
7. Troisième partie : Orientations d'Aménagement et de Développement Territorial	48
8. La Stratégie de mise en œuvre du POAS	56
9. Annexes	64



TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES CARTES

Carte 1 : carte administrative de la commune Sinthiang Koundara	17
Carte 2 : Le zonage de la commune de Sinthiang Koundara	18
Carte 3 : carte d'occupation du sol de la commune de Sinthiang Koundara	27
Carte 4 : Zonage de la commune en vocations	49
Carte 5 : Carte de vocations de la zone de Coumbadiouma	65
Carte 6 : Carte de vocations de la zone de Koundara	65
Carte 7 : Carte de vocations de la zone de Kourbabin	66
Carte 8 : Carte de vocations de la zone de Timbindala	66

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : normale pluviométrie sur les 10 dernières années	20
Figure 2 : évolution des températures annuelles	21
Figure 3 : Evolution de la population de 2013 à 2021	28
Figure 4 : Pyramide des âges de la commune de Sinthiang Koundara en 2013	23
Figure 5 : Evolution des superficies des zones agricoles de 1990 à 2021	28
Figure 6 : Evolution tendancielle des zones de cultures de 1990 à 2021	31
Figure 7 : le dispositif de mise en œuvre du POAS	58

LISTE DES TABLEAUX

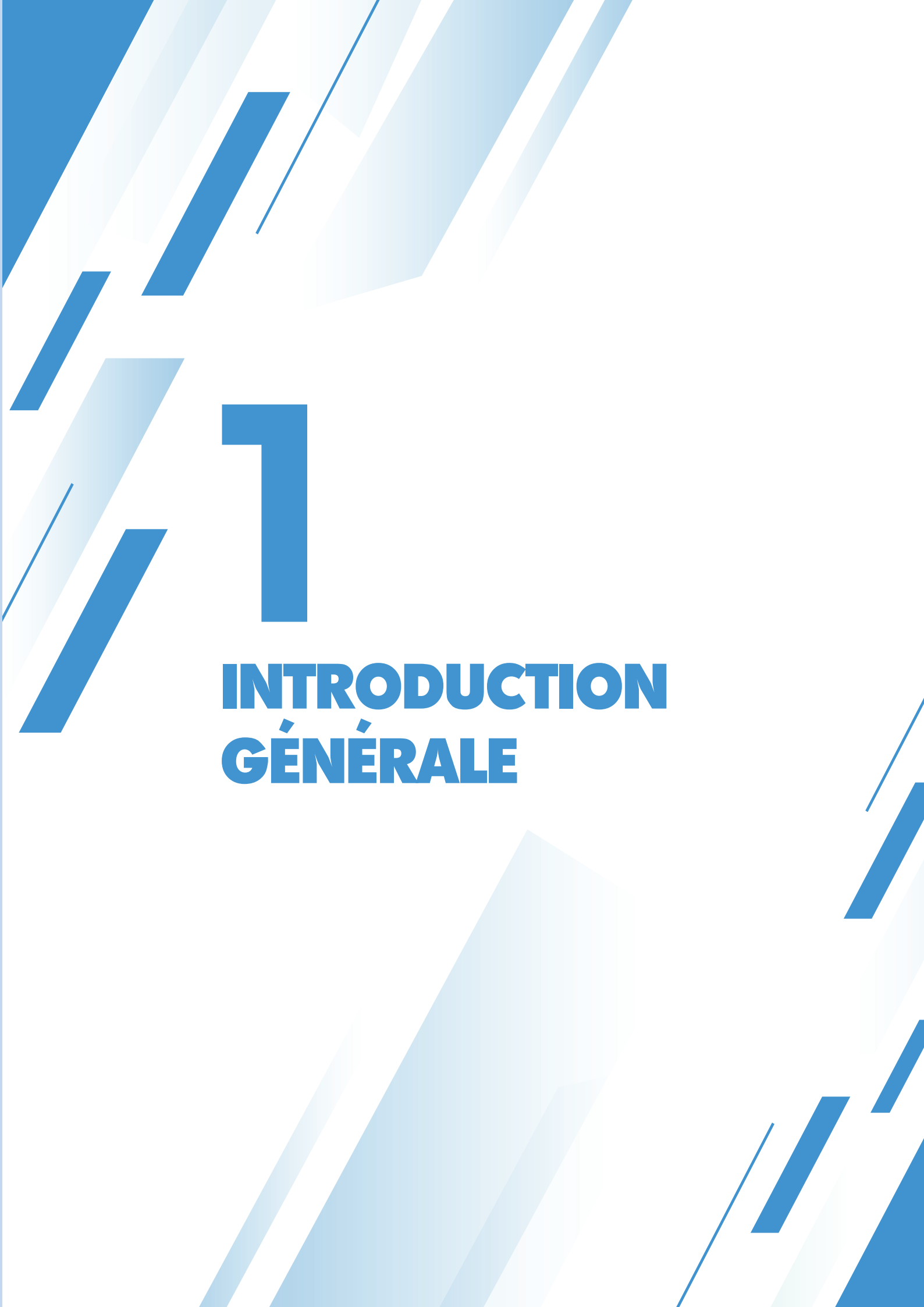
Tableau 1 : Répartition de la population par zone	19
Tableau 2 : les types de formations forestières de la commune	21
Tableau 3 : Statistiques de l'occupation des sols de la commune de Sinthiang Koundara	28
Tableau 4 : situation de l'évolution tendancielle des zones de cultures pluviales de 1980 à 2021	31
Tableau 5 : Répartition des infrastructures hydrauliques par zone	34
Tableau 6 : Répartition des Infrastructures sanitaires de la commune par zone	34
Tableau 7 : Comparatif de norme santé entre OMS / Sénégal et Sinthiang Koundara	35
Tableau 8 : Infrastructures scolaires de la commune de Sinthiang Koundara	36
Tableau 9 : Infrastructures marchandes de la commune de Sinthiang Koundara	37



LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACEP	Alliance de Crédit et d'Épargne pour la Production
ANCAR	Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural
ANPEJ	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes
ARD	Agence Régionale de Développement
ASC	Association Sportive et Culturelle
AVEC	Association d'Épargne Villageoise
CADL	Centre d'Appui au Développement Local
CARITAS	Organisation caritative catholique
CAURIE	Coopérative Autonome pour le Renforcement des Initiatives Économiques par la Microfinance
CDI	Charte du Domaine Irrigué
CEP	MINELPA : Cellule de Planification du Ministère de l'Élevage et de la Production Animale
CFP	Centre de Formation Professionnelle
CL	Collectivité Locale
CMS	Crédit Mutuel du Sénégal
CRS	Catholic Relief Services
DER	Délégation à l'Entreprenariat Rapide
FAI	Fonds d'Appui Intercommunautaire
FODDE	Forum pour un Développement Durable Endogène
GAF	Formation en Gestion Administrative et financière
GERM	Formation en Gestion d'Entreprise
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GPF	Groupement de Promotion Féminine
OCB	Organisation Communautaire de Base
PDC	Plan de Développement Communal
MPP	Mesure de Performance Publique
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
PADAER	Programme d'Appui au Développement des Emplois Ruraux
POAS	Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols
PACASEN	Programme d'Appui aux Communes et aux Agglomérations du Sénégal
PIA	Plan d'Investissement Annuel
PUDC	Programme d'Urgence de Développement Communautaire
PUMA	Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires Frontaliers
SODAGRI	Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal
SODEFITEX	Société de Développement et des Fibres Textiles
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
VSF	Vétérinaire Sans Frontière





1

INTRODUCTION GÉNÉRALE



1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

La loi n° 2013-10 du 28 Décembre 2013 a érigé les anciennes communautés rurales en communes de plein exercice, dotée de neuf domaines de compétence dont l'Aménagement du Territoire.

L'élaboration du Plan d'Occupation et d'Affectation du sol (POAS), cadre de référence pour la programmation et la coordination des initiatives de développement territorial, est désormais dévolue au Commune.

A l'image de l'ensemble des autres Communautés, nouvellement érigées en communes, à la faveur de l'acte 3 de la décentralisation, celles de Sinthiang Koundara ne dispose pas de Plan d'Occupation et d'Affectation du sol (POAS).

C'est dans le but de combler ce vide que la SODAGRI, à travers le Projet Tiers Sud, saisissant l'opportunité offerte par l'Agence Française de Développement (AFD) et L'union Européenne (UE), a soutenu le conseil municipal pour mettre en œuvre un processus participatif et inclusif de diagnostic du territoire et de formulation d'orientations stratégiques pour un meilleur aménagement et un développement territorial harmonieux et durable de la Commune de Sinthiang Koundara.

Le présent document traduit les résultats de ce processus plus ou moins long. Il constitue donc le Plan d'Occupation et d'Affectation du sol (POAS). Il comprend trois (3) grandes parties :

❖ **Le Diagnostic territorial de la commune de Sinthiang Koundara qui met l'accent sur :**

- ✓ La mise en situation de la commune, en dressant son portrait actuel, notamment en ce qui a trait à la complémentarité de son territoire avec celui du département et les préoccupations qui en résultent en termes d'implications géo spatiales, économiques et sociales ;
- ✓ La Population, la démographie et le capital humain de la commune, en analysant les statistiques y relatives, pour en identifier les déterminants des dynamiques impliquées ;
- ✓ La gestion de l'occupation de l'espace, en mettant en relief l'organisation des différents usages dans l'espace communal ; les disponibilités spatiales pour les futures actions de développement nécessaires à la satisfaction des besoins dynamiques de la population en croissance, les rapports d'équilibre entre besoins d'urbanisation, d'une part, et le maintien de la ruralité (occupations socioéconomiques rurales) et les espaces naturels, d'autre part.

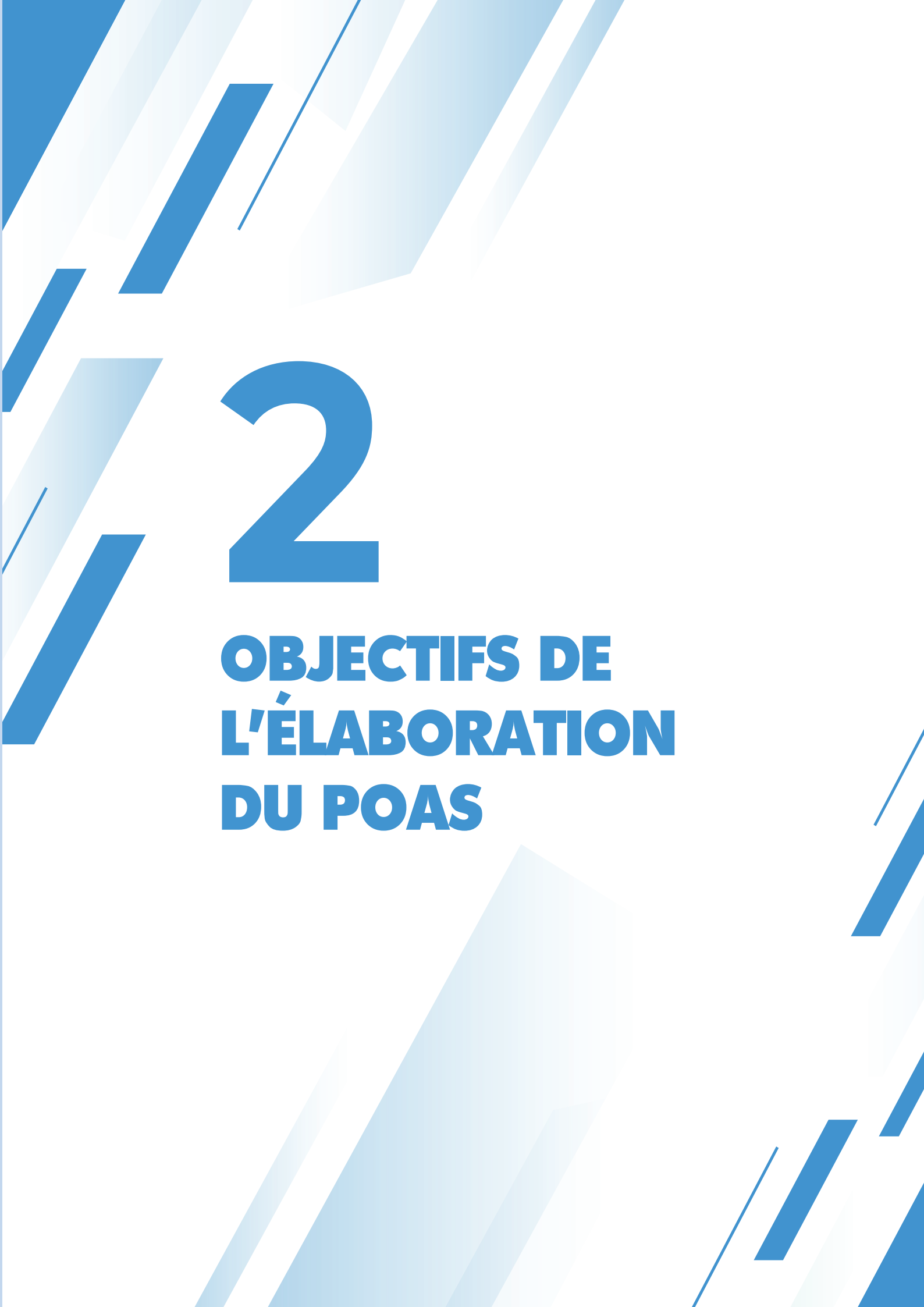
❖ **Les Orientations d'aménagement et de développement territorial de la commune qui s'articulent autour de :**

- ✓ La définition d'une vision et des objectifs stratégiques d'aménagement et de développement territorial de Sinthiang Koundara ;



- ✓ Les axes stratégiques d'aménagement et de développement territorial de la commune, articulés autour des orientations à mettre en œuvre pour le développement à la fois du capital humain et de l'économie locale, sous-tendus par un cadre de gouvernance approprié ;
- ❖ **Le système de mise en œuvre du Plan d'Occupation et d'Affectation du sol (POAS), à travers :**
 - ✓ Les Principes directeurs de la mise en œuvre du POAS
 - ✓ Le Dispositif institutionnel de pilotage du POAS: i) Arrangements institutionnels et ii) Rôles et responsabilités des acteurs du POAS
 - ✓ Les Instruments de mise en œuvre du POAS: i) instruments communaux (Plan de Développement communal (PDC), les Convention locales, les plan d'Aménagement et Gestion des Forêts (PAG), la Charge du domaine Irrigué Aménagé (CDIA) et le Cadre de Suivi Evaluation) ; ii) les instruments sectoriels ; et iii) le financement





2

OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION DU POAS



2. OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION DU POAS

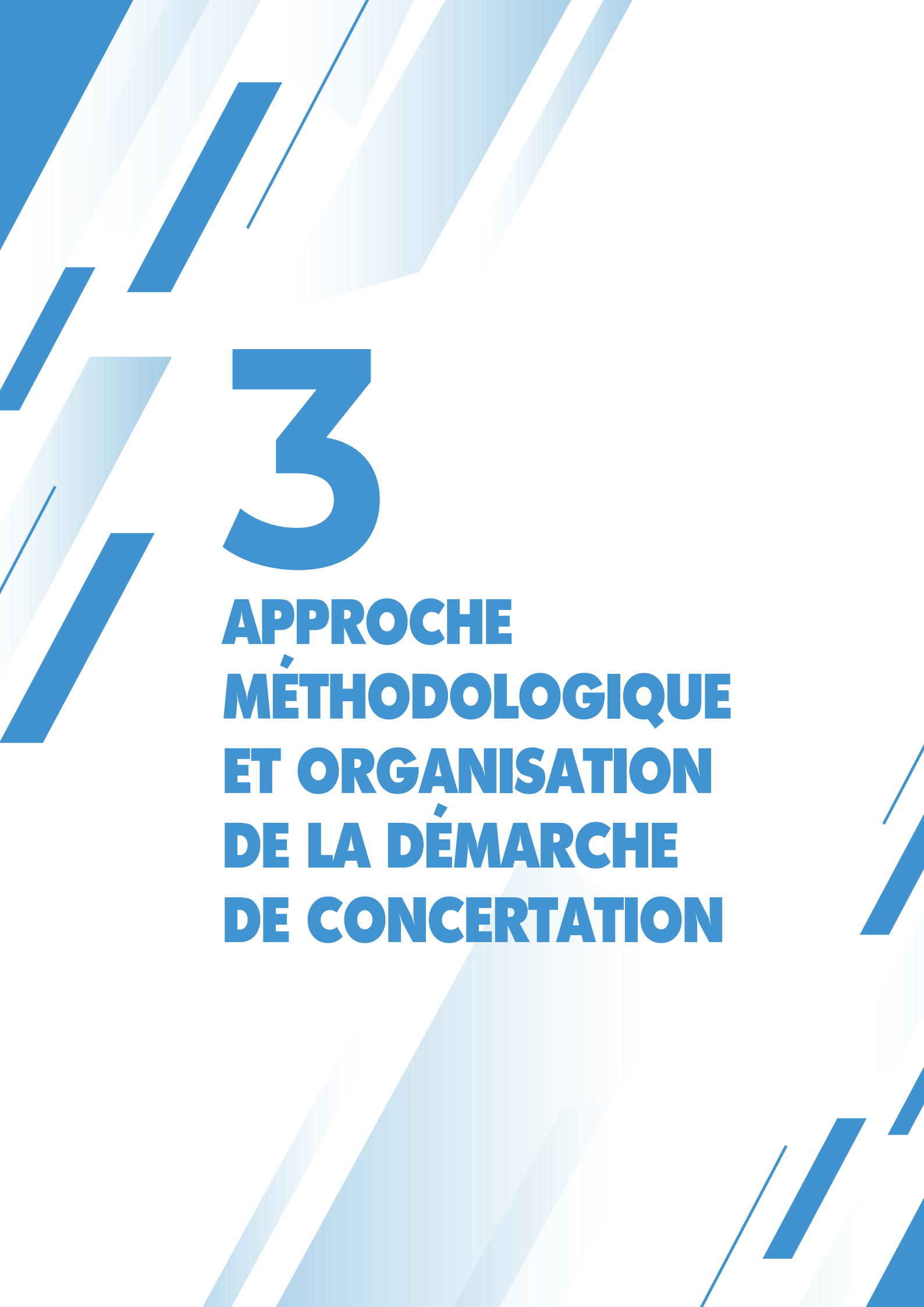
2.1 Objectif global

Il s'agit de doter la commune d'un outil pertinent pour une gouvernance éclairée du territoire communal. En effet, le POAS doit permettre aux acteurs communaux de disposer d'une meilleure connaissance du territoire, à travers un diagnostic approfondi de sa structure et de son fonctionnement à tout point de vu. Ensuite, se fondant sur cette meilleure connaissance du territoire, le POAS décline une option d'aménagement du territoire orientée vers une gestion rationnelle de son espace dans le but de satisfaire au mieux les besoins actuels des populations et ceux des futures générations.

2.1.1 Objectifs intermédiaires du processus d'élaboration du PAOS

Ils sont articulés comme suit :

- ✓ faire l'état des lieux du territoire communal ;
- ✓ définir des orientations d'aménagement et de développement territorial de la commune;
- ✓ décliner le système de mise en œuvre du POAS.



3

**APPROCHE
MÉTHODOLOGIQUE
ET ORGANISATION
DE LA DÉMARCHE
DE CONCERTATION**



3. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE ET ORGANISATION DE LA DÉMARCHÉ DE CONCERTATION

L'approche d'élaboration du POAS a été participative, en se basant sur des fondements d'inclusion de l'ensemble des groupes d'acteurs, mais également en valorisant l'ensemble des travaux antérieurs et les données statistiques sur les différents indicateurs relatifs à la situation socioéconomique de la commune.

Du point de vue de la démarche méthodologique, le processus d'élaboration a été itératif (ayant permis d'interroger et d'ajuster si besoin les produits de chacune des étapes successives) :

- i. Mise en place du cadre institutionnel** : Au démarrage du processus, le Conseil municipal a mis en place, par délibération, une commission de planification élargie (CPE), chargée de conduire le processus d'élaboration de son POAS.
- ii. Atelier communal de lancement** : tenu en juin 2021, il a permis d'informer et d'échanger avec les divers groupes d'acteurs communaux sur la problématique de l'aménagement du territoire dans la commune, les compétences transférées en matière d'Aménagement du Territoire et de dégager quelques éléments de diagnostic. Cet atelier de lancement a été l'occasion pour demander au Maire de mettre en place un comité technique restreint qui par la suite à travailler avec l'équipe de l'Opérateur.
- iii. Etudes thématiques** : elles ont été réalisées à travers une revue documentaire et des entretiens auprès de différents acteurs de l'ensemble des villages de la commune.
- iv. Synthèse et élaboration du bilan diagnostic et des orientations** : Elle constitue un agencement de l'ensemble des produits des phases antérieures, organisant et structurant les éléments saillants suffisamment illustratifs de la situation de l'aménagement du territoire de la commune et les orientations pertinentes pour apporter des solutions appropriées aux problèmes identifiés.
- v. Ateliers de présentation au niveau zonal** : ils se sont déroulés dans les zones, et ont permis de présenter le bilan de l'occupation du sol à travers les cartes, les orientations et de recueillir les observations et recommandations, mais aussi des compléments d'informations (notamment celles spécifiques à chaque zone).
- vi. Synthèse ateliers et rédaction projet de POAS** : il s'agit d'un exercice rigoureux d'analyse et de présentation des différentes informations, qui a permis à l'équipe de l'Opérateur d'élaborer le document de POAS.
- vii. Atelier communal de restitution/validation** : il s'agit d'un moment ultime de partage avec tous les groupes d'acteurs impliqués dans le processus et d'adoption du POAS par le Conseil Départemental.
- viii. Rédaction rapport finalisé** : Il s'agit du document final de POAS, qui intègre les différents points d'amélioration indexés lors de l'atelier communal de validation.

4

PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

4.1 La Situation géographique	16
4.2 Le zonage de la commune de Sinthiang Koundara	18
4.3 Les caractéristiques physiques	19
4.3.1 Le relief	19
4.3.2 Les sols	19
4.3.3 Le climat	19
4.3.4 La végétation	21
4.3.5 Les ressources fauniques	22
4.3.6 Les ressources en eau du site.	22
4.4 Aspects démographiques	23



4. PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

4.1 La Situation géographique

La commune de Sinthiang Koundara se situe au Nord-est à 25 km de Vélingara, chef-lieu de département, sur la route Nationale 6 (RN6). Elle fait partie de l'arrondissement de Bonconto et s'étend sur une superficie de 758,02 km².

La commune est limitée :

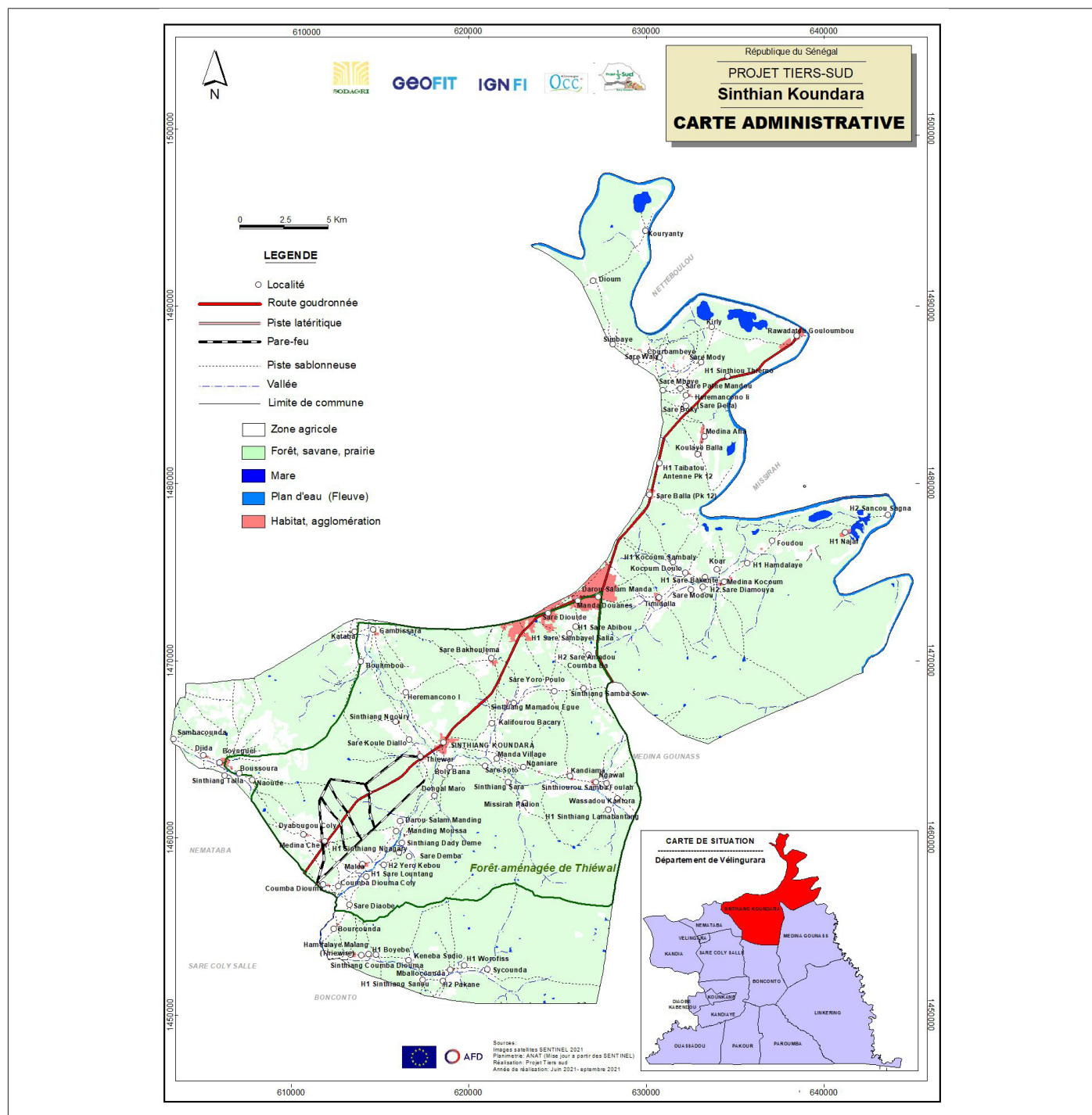
- au Nord par et à l'Est par le fleuve Gambie ;
- au Sud par les communes de Médina Gounass et Bonconto ;
- et à l'Ouest par les communes de Saré Coly Sallé et Nématoba.





4.2 Le zonage de la commune de Sinthiang Koundara

Sinthiang Koundara, de par sa superficie (700 Km²) est une vaste commune de 72 villages abritant une population de 26 554 habitants (ANSD, 2013). Ainsi, elle a été organisée en quatre (4) zones de concertations pour des besoins d'élaboration du POAS. Le découpage de cette dernière en zone tient compte des facteurs d'ordres physiques et socio-culturels. En effet, la proximité et les affinités entre villages est l'un des facteurs déterminant de ce zonage de la commune. De ce fait, nous avons les zones : de Sinthiang Koundara, Courbambey, Coumbadiouma et Timindalla.



Carte 2 : Le zonage de la commune de Sinthiang Koundara

**Tableau 1 : Répartition de la population par zone**

Nom de la zone	Superficie (ha)	Ratio sup (%)	Population (hbts)	Nombre de village	Ratio Pop (%)
Coumbadiouma	22555,048	33	8457	30	24
Courbambey	9999,565	15	8531	17	25
Sinthiang Koundara	16884,057	25	8890	25	26
Timindalla	19161,163	28	8779	21	25
Total	68599,833	100	34657	93	100

Les données du tableau révèlent que la zone de Coumbadiouma abrite la plus grande part de la population. La zone compte trente (30) villages pour une population de 8457 habitants. Elle est la plus vaste zone de la commune et enregistre la démographie la plus importante soit un ratio de 30%. Elle est suivie par la zone de Courbambey qui a une population de 8531 habitants soit un ratio de 29% sur la population totale. La zone regroupe seize (17) lesquels abritent d'importants effectifs démographiques. Les zones de Timindalla (21 villages) et Sinthiang Koundara Niandouba (25 villages) ont respectivement des populations de 8779 et 8890 habitants, soit des ratios de à revoir et à revoir sur l'effectif total.

4.3 Les caractéristiques physiques

4.3.1 Le relief

Le relief de la Commune est généralement plat et peu prononcé dans laquelle les vallées forment des bas-fonds peu profonds. Cette caractéristique est d'une grande importance pour le développement des activités agricoles dans la zone.

4.3.2 Les sols

Les sols qu'on retrouve dans la commune de Sinthiang Koundara sont principalement de quatre types :

- Les sols de plateaux sablo-argileux présents dans les zones de Sinthiang Koundara, Boyn-guel et Courbambey ;
- Les hydro morphes argileux (Dek) à sablo-argileux (Dek-Dior) identifiés dans les zones de Coumbadiouma, Mballocounda et Thimindallah ;
- Les sols latéritiques correspondants aux affleurements de la cuirasse latéritique ;
- Les sols alluviaux et colluviaux qui occupent les lits des vallées.

Depuis quelques années, le processus d'appauvrissement des sols inquiète les populations. Une dynamique occasionnée par les effets combinés de l'extension des cultures commerciales et la généralisation de pratiques culturales qui contribuent à la dégradation des ressources (diminution progressive des jachères, absence d'enrichissement naturel des sols, brûlis, dégradation du couvert végétal). L'érosion hydrique et éolienne constitue aussi une forte contrainte qui est d'autant plus intense qu'elle est amplifiée par des méthodes de cultures inadéquates, et par la contraction de la végétation.

4.3.3 Le climat

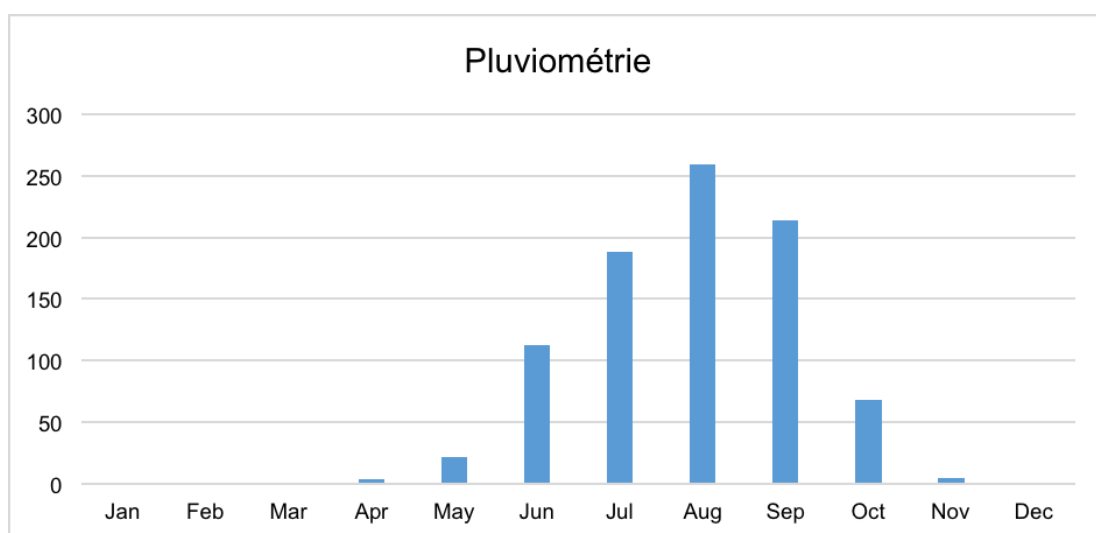
Il est de type de type soudano-sahélien chaud et sec. Il est marqué par l'alternance d'une longue saison sèche de novembre à mai et d'une courte saison des pluies de juin à octobre.



4.3.3.1 La pluviométrie

La Commune de Sinthiang Koundara bénéficie de conditions pluviométriques favorables et enregistre une moyenne pluviométrique annuelle de 900 mm répartie sur 65 jours. La pluviométrie s'installe timidement dès le mois Mai et s'intensifie au fur à mesure pour les maximums pluviométrique au mois d'Août. Dès les mois de Septembre et Octobre, les pluies commencent à baisser d'intensité pour s'estomper en début du mois de Novembre. Cette évolution de la pluviométrie fait que le graphique suit une allure irrégulière d'où l'évolution en dents de scie (voir figure ci-dessous).

Figure 1 :
normale
pluviométrie
sur les 10
dernières
années



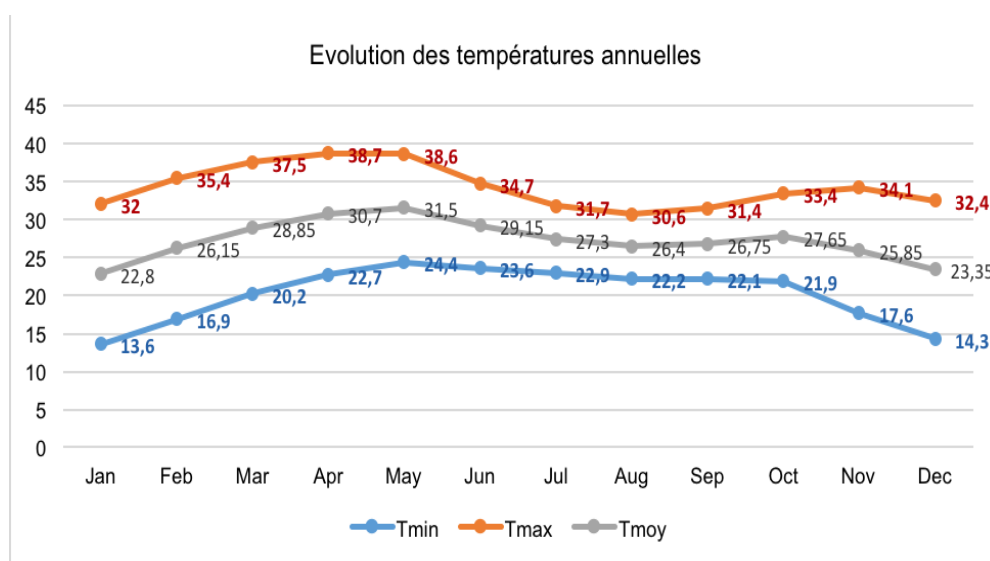
Source : <https://www.worldclim.org/>

4.3.3.2 Les températures

Les températures dans la commune varient en fonction des périodes et des saisons de l'année. Ainsi, les variations thermiques présentent deux (2) évolutions :

- Des températures basses entre 14° C et 35°C durant les mois de Décembre, Janvier et Février et représente la période dite fraîche ;
- Les températures hautes qui oscillent entre 20° C et 38° C au cours des périodes les plus chaudes (Mars - Avril - Mai) et redescendent entre 23 ° C et 33 ° C pour le reste de l'année (Mai à Novembre). Une baisse tributaire au démarrage de l'hivernage qui atténue les températures et adoucit le temps. Les amplitudes thermiques sont plus marquées pendant les mois de Janvier, Février et Mars (voir figure ci-dessous).

Figure 2 :
Évolution des
températures
annuelles



Source : <https://www.worldclim.org/>

4.3.3.3 Les vents

Ils alternent en fonction des saisons et sont de deux types :

- **L'Alizé continental ou harmattan**, vent chaud et sec qui souffle pendant la saison sèche (de février, mars, Avril et une partie du mois de mai), son pouvoir hygrométrique est quasi nul ;
- **la mousson**, qui après avoir effectuée un long parcours océanique, arrive sur le continent, avec une forte humidité de l'air qui apporte les pluies (de Mai à Octobre voir même Novembre).

4.3.4 La végétation

La végétation est essentiellement ligneuse avec un boisement plus ou moins dense composé des strates de forêts dense, claire et galerie et de savanes arborée, arbustive et boisée. La végétation dans la commune est de type souda-sahélien offrant les conditions favorables au développement du tapis herbacé. La commune abrite une forêt classée (forêt classée du Kantora) qui relève du domaine de l'état et dont la gestion incombe aux services des eaux et forêts. Le tableau ci-dessous représente les différentes strates de végétation et leurs superficies.

Tableau 2 : les types de formations forestières de la commune

Types de formations forestières	Superficies (ha)	Ratio (%)
Forêt claire	16186,2	31,651
Forêt dense	7364,3	14,400
Forêt galerie	997,4	1,950
Savane arborée à arbustive	5237,4	10,241
Savane arbustive	6304,7	12,329
Savane boisée	15049,2	29,428
Total	51139,2630	100



Ces formations forestières contribuent largement à la satisfaction des besoins des populations en bois énergie, en bois d'œuvre et en produits forestiers non ligneux. Toutefois, elles sont confrontées à une exploitation excessive conduisant de plus en plus à une dégradation du couvert végétal et la disparition des certaines espèces végétales. Les strates de forêts dense et claire diminues de plus en plus en superficie, laissant place à de vastes savanes.

Ainsi, la déperdition du couvert végétal est en partie liée aux coupes abusives et la fréquence des feux de brousse dévastatrices. A cela, s'ajoute la baisse de la pluviométrie qui est un des facteurs contributifs à la perte des espaces forestiers. En effet, ces dernières décennies sont marquées par l'effet des chargements climatiques impactant fortement sur le cycle pluviométrique. Ainsi, s'observe d'année en année à une diminution de la pluviométrie provoquant des épisodes de sécheresse et par conséquent la perte des espaces forestiers.

4.3.5 Les ressources fauniques

La présence d'une flore importante est corolaire à la présence d'une faune assez importante. Car la végétation constitue le biotope pour les animaux surtout sauvage. Ainsi, la faune rencontrée dans la commune de Sinthiang Koundara est composée de la grande faune (phacochères, hyènes, antilopes, hippopotames, etc), de la petite faune (singes, rats palmistes, écureuils, lapins,) et de l'avifaune (perdrix, pintades,).

Cependant, avec la diminution du couvert végétal et la destruction des habitats écologiques de la faune, certaines espèces deviennent de plus en plus rares. La pratique du braconnage et l'assèchement précoce des mares constituent aussi des facteurs de déperdition de la faune sauvage dans la commune.

4.3.6 Les ressources en eau du site.

4.3.6.1 Les eaux de surfaces

Le réseau hydrographique est principalement composé de deux (2) cours d'eaux, le Timindalawol et le Kadiodjiwol, qui arrosent la commune. Les vallées de Sima et Mballocounda à écoulement temporaire, drainent les eaux de pluies vers les bas-fonds.

A côté de ces cours d'eau, il existe aussi des mares et de rivières alimentées par les eaux de pluie et qui permettent d'abreuver le bétail et la pratique des activités rizicoles.

4.3.6.2 Les eaux souterraines

Les eaux souterraines concernent les aquifères superficiel et maestrichtien :

- l'aquifère superficiel est une importante source d'eau et se situe dans les niveaux sableux et sablo-argileux. Elle est peu profonde et alimente les puits traditionnels dont la profondeur est généralement inférieure à 15 mètres et plus de 35 mètres au niveau des plateaux.
- l'aquifère maestrichtien présent sur l'ensemble du bassin Casamançais est relativement peu profond dans le département de Vélingara et est capté par des ouvrages hydrauliques (forages) à des profondeurs variant entre 100 et 150 mètres.

Néanmoins, les populations sont confrontées à des difficultés d'accès à cause de l'inadéquation des systèmes d'exploitation et de l'insuffisance des équipements hydrauliques.

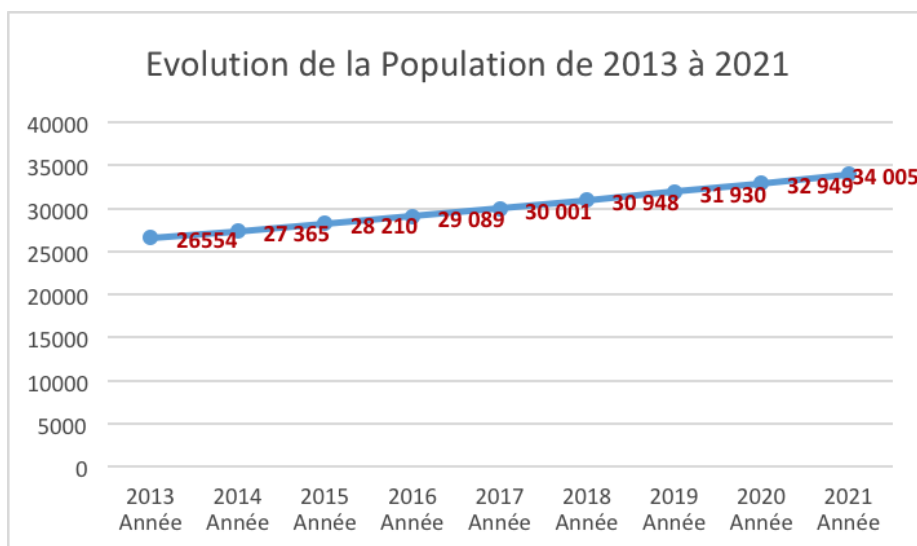


4.4 Aspects démographiques

4.4.4.1 Analyse de l'évolution de la population de 2013 à 2021

Selon les projections de l'ANNSD, la population de Commune de Sinthiang Koundara est estimée à 34005 habitants. Cette population connaît une tendance évolutive avec augmentation de 7451 en en moins de dix années. (Voir la figure ci-dessous)

Figure 3 :
Evolution de la
population de
2013 à 2021

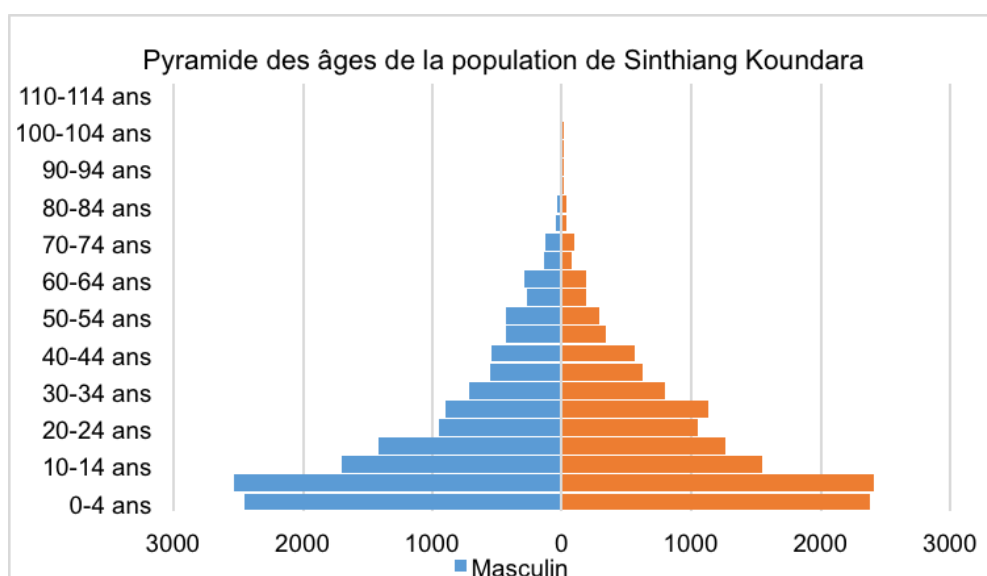


Source : <https://www.worldclim.org/>

4.4.4.2 Analyse de la structure par sexe et par âge de la population.

Elle donne une population composée de 13556 hommes et 12998 femmes soit respectivement un ratio de 51% et 49% sur la population totale, avec une dominance de la classe d'âges des jeunes (voir la figure ci-dessous).

Figure 4 :
Pyramide
des âges de
la commune
de Sinthiang
Koundara en
2013



Source : <https://www.worldclim.org/>



L'évolution du graphique laisse apparaître le caractère très jeune de la population dans la commune de Sinthiang Koundara. En effet, le graphique présente une base large et un sommet rétrécie tel une « pyramide ».

Ainsi, la base large du graphique témoigne du nombre plus de jeunes dans la composition démographique de la commune. La tranche d'âge des moins de 30 ans représente 74% de la population et elle est majoritairement prise en charge. La tranche comprise entre 30 et 59 ans représente elle 22% et regroupe les jeunes à l'âge de travailler. Elle est peu représentée car de nombreux jeunes préfèrent quitter leur terroir dépourvu d'infrastructures et de services pouvant les fixer, pour rejoindre les grandes villes du pays ou s'aventurer vers les pays étrangers.

Le rétrécissement du sommet de la pyramide est tributaire au fait que la population de Sinthiang Koundara compte peu de personnes âgées. La classe d'âge des 60 ans représente 4% de la population totale et révèle la faiblesse de l'espérance de vie dans la commune des femmes.

5

DEUXIÈME PARTIE : DIAGNOSTIC DE L'OCCUPATION DU SOL

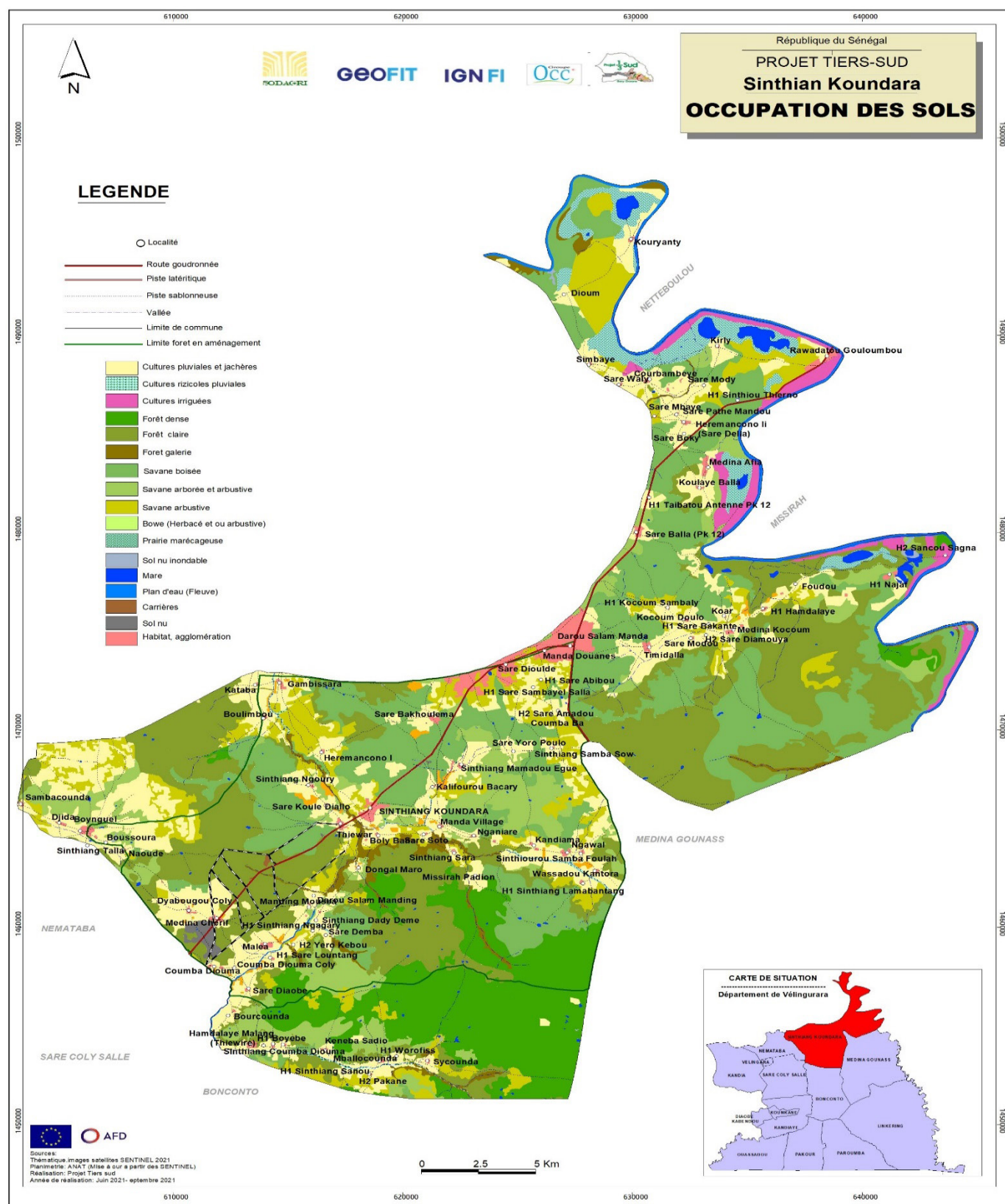
5.1 Analyse du profil de l'occupation du sol	28
5.1.1 Les établissements humains	29
5.1.2 Les ressources forestières	29
5.1.3 Les ressources en eau	30
5.1.4 Les zones de cultures	30
5.1.5 L'élevage	33
5.1.6 Analyse de la disposition des infrastructures dans l'espace communal	33
5.2 Analyse des interrelations entre les systèmes de production dans l'occupation du sol	38
5.2.1 Agriculture et l'Elevage	38
5.2.2 Agriculture et Forêts	39
5.2.3 Agriculture et Etablissements humains	39
5.2.4 Elevage et Forêts	40
5.2.5 Forêts et Tourisme	40
5.2.6 Pêche et Cultures irriguées	41
5.2.7 Établissements humains et Forêt	42
5.3 Synthèse du bilan diagnostic	42



5. DEUXIÈME PARTIE : DIAGNOSTIC DE L'OCCUPATION DU SOL

La photo-interprétation de l'image satellite de commune, nous donne un aperçu global sur le profil de l'occupation du sol en 2021 avec des informations sur la superficie de chaque type d'usage du sol (voir la carte ci-dessous).

Carte 3 : carte d'occupation du sol de la commune de Sinthiang Koundara





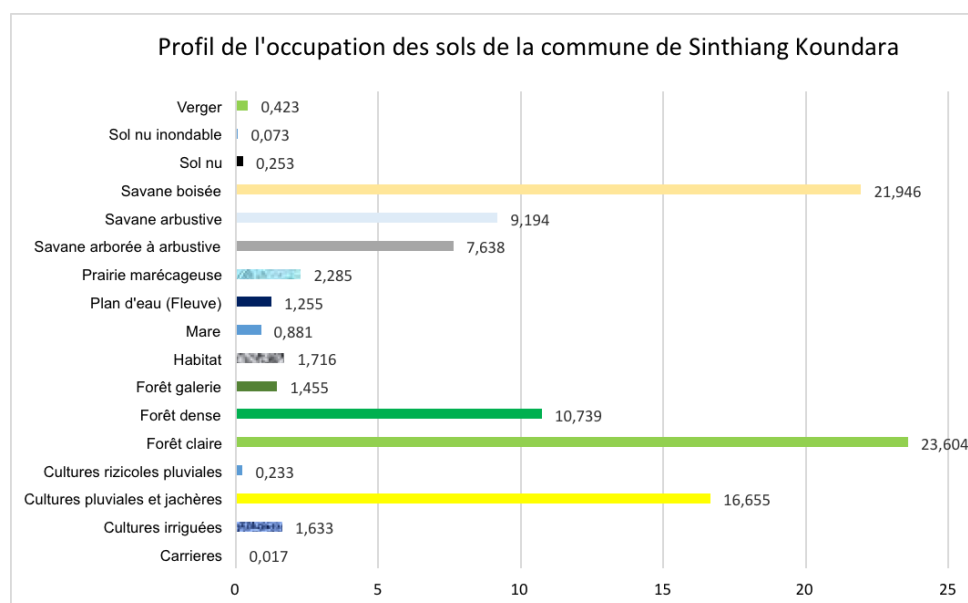
5.1 Analyse du profil de l'occupation du sol

La carte de l'occupation des sols de la commune de Sinthiang Koundara montre plusieurs occupations et usages de l'espace mettant en jeu les acteurs et leurs activités. Les différentes occupations sont quantifiées en superficies et sont représentées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Statistiques de l'occupation des sols de la commune de Sinthiang Koundara

OCCUPATIONS DES SOLS	SUPERFICIES / Ha	Ratio%
Carrières	11,9	0,017%
Cultures irriguées	1120,0	1,633%
Cultures pluviales et jachères	11421,2	16,655%
Cultures rizicoles pluviales	160,0	0,233%
Forêt claire	16186,2	23,604%
Forêt dense	7364,3	10,739%
Forêt galerie	997,4	1,455%
Habitat	1176,6	1,716%
Mare	603,9	0,881%
Plan d'eau (Fleuve)	860,5	1,255%
Prairie marécageuse	1566,7	2,285%
Savane arborée à arbustive	5237,4	7,638%
Savane arbustive	6304,7	9,194%
Savane boisée	15049,2	21,946%
Sol nu	173,2	0,253%
Sol nu inondable	50,3	0,073%
Verger	290,1	0,423%
Total	68573,6	100%

**Figure 5 :
Evolution des
superficies des
zones agricoles
de 1990 à 2021**





5.1.1 Les établissements humains

La commune de Sinthiang Koundara s'étend sur une superficie de 700 km² et compte une population de 34657 habitants. Au regard des statistiques de l'occupation des sols, les établissements humains occupent un faible taux, soit 1,716% de la superficie de la commune. Ce faible taux de l'habitat corrélé à la densité de 38 habitants/km², révèle que Sinthiang Koundara est une commune faiblement peuplée. La population est inégalement répartie dans les 92 villages que compte la commune. Les plus fortes concentrations de la population sont notées dans les villages de Sinthiang Koullé (1010 hbts), Sinthiang Koundara (1655 hbts), Courbambey (1300 hbts), Saré Waly (1163 hbts), Médina Afia (1335 hbts), Rawdatou Gouloumbou (1568 hbts), Boyguel (2080 hbts), Timindalla (1500 hbts),

5.1.2 Les ressources forestières

Les ressources forestières occupent une superficie totale de 51139,2630 ha soit un taux d'occupation de 74,576%. Elles occupent donc la plus grande partie de l'espace communal et sont composées de plusieurs faciès de végétations. Les formations forestières dans la commune sont composées de la forêt dense, la forêt claire, la forêt galerie, la savane arborée à arbustive, la savane arbustive et la savane boisée.

Les données des superficies révèlent une prédominance des strates savanes (savane arborée à arbustive, arbustive et boisée) qui occupent une superficie de 26591,4 ha soit 51,978%. Ainsi, la savane boisée s'individualise avec un ratio de 29,428% occupant une superficie de 15049,2. La savane arbustive vient en deuxième en termes de superficie occupée (6304,7 ha) représente 12,329% de la surface totale des formations forestières. La savane arborée à arbustive occupe une superficie de 5237,4 de la surface totale et représente un taux de 10,241%.

Quant aux strates de forêts (dense, claire, galerie), elles occupent moins d'espaces sur la superficie totale des formations forestières. Elles couvrent une superficie de 24547,9 ha soit un taux d'occupation de 48,002%. La forêt claire occupe la plus grande superficie dont 16186,2 ha, soit un ratio de 31,651% sur le total forestier. La strate forêt dense est aussi présente et occupe une superficie de 7364,3, soit 14,400% de la surface totale. La forêt galerie elle occupe la plus petite superficie, 997,4 ha (1,950%) et est généralement localisée le long des cours d'eaux.

L'analyse globale des données du tableau révèle une prédominance des strates savanes. Cependant, l'analyse par strate montre que la forêt claire occupe la plus grande superficie (31,651%) suivie de la savane boisée (29,428%). Outre ces deux strates, se suivent successivement en termes de superficie occupée, la forêt galerie (14,400%), la savane arbustive (12,329%), la savane arborée à arbustive (10,241%) et la forêt galerie (1,950%).

Cependant, la prédominance des faciès savanes témoigne des agressions exercées sur les formations forestières occasionnant une dégradation de ces dernières. Cette dégradation du couvert végétal est tributaire à l'exploitation anarchique et frauduleuse du bois d'œuvre et du bois combustible, aux feux de brousse, au défrichement excessif et aux effets du changement climatique.

Au regard des superficies par strate, la forêt claire domine dans la commune car elle occupe la plus grande superficie. Cette situation révèle l'existence dans la commune des pratiques de protection et de gestion des ressources forestières. En effet, dans la commune de Sinthiang Koundara se trouve la Forêt Classée Wassadou Kantora relevant du domaine de l'état et dont la



gestion revient aux Services des Eaux et Forêts, les forêts classées des espaces ou l'exploitation forestière est interdite. Le droit d'usage (collecte de bois morts et la cueillette de produits forestiers non ligneux) et de pâture sont par contre autorisés. En plus de la forêt classée, il existe dans la commune deux(02) forêts aménagées de Thiéwal et Mballocounda à cheval entre la zone de Sinthiang Koundara et celle de Coumbadiouma. L'aménagement de cette forêt répond à un besoin de préservation des ressources de cette dernière face à des pratiques d'exploitation non durable. L'exploitation y est organisée suivant un plan d'aménagement et de gestion édictant les règles et normes à respecter. Concernant la gestion de la forêt aménagée, les acteurs sont organisés en comités villageois ou inter villageois. Ces derniers s'activent dans les activités d'exploitation, de protection et de restauration. Ainsi, ils font dans la carbonisation, participent à l'ouverture de pare-feu nu et la lutte contre les feux de brousse et participent aussi aux activités de reboisement.

Bien que des efforts de protection soient entrepris, des améliorations peuvent être apportées pour une meilleure gestion des forêts dans la commune de Sinthiang Koundara. Dans la commune, la partie Sud-ouest (zones de Coumbadiouma et Sinthiang Koundara) est la plus dotée en ressources forestières et bénéficie plus de la mise en œuvre des pratiques de bonne gestion. Ainsi, ces pratiques doivent s'étendre sur l'ensemble de la commune notamment au niveau des zones de Courbambin et Timindala moins dotés en ressources forestières. Il est aussi important de renforcer le dispositif organisationnel au niveau de la zone aménagée et d'octroyer aux acteurs locaux des équipements adéquats pour lutter efficacement contre les feux de brousse. L'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) doit aussi être encadrée par la mise en place de conventions locales régissant les normes de collecte. Ainsi, ce secteur pourrait participer à la promotion des activités de transformation par la réalisation des unités de transformation et à l'insertion des femmes qui s'activent dans cette activité.

5.1.3 Les ressources en eau

Les ressources en eau sont bien présentes dans la commune et occupent une part très importante dans la vie des populations. Elles sont composées du fleuve Gambie et des affluents Timindalawol et Kadiodjiwol, d'un vaste complexe de mares et des bassins versants à écoulement temporaire.

Les plans d'eau (fleuve Timindalawol et Kadiodjiwol), d'importants réservoirs d'eau, occupent une superficie de 860,5 ha soit 1,255% de la surface de la commune. Il sillonne le long des parties Nord et Est de la commune et favorisent le développement des cultures irriguées et des activités de maraîchage.

Les mares et les carrières, alimentées par les eaux de pluie, occupent des superficies respectives de 603,9 et 11,9 ha, soit 0,88 et 0,017% de la surface de la commune. Elles sont principalement localisées à lisière des villages ou à l'intérieur des forêts et servent à abreuver le bétail.

5.1.4 Les zones de cultures

L'agriculture est l'activité principale dans la Commune et emploie la majorité de la population. La production agricole, dans ces différentes composantes, joue un rôle fondamental dans la vie des populations et génère des revenus considérables. Elle est de type extensif et bénéficie de nombreuses ressources qui favorisent son développement. En effet, la Commune dispose de vastes étendues de terres cultivables, 12991,3 ha soit 18,521% de la superficie de cette dernière. Ainsi, on



retrouve trois (3) types de pratiques culturales à des degrés différents. L'analyse des données statistiques de l'occupation des sols révèle au moins trois formes de culture : les cultures pluviales et jachère, les cultures rizicoles pluviales et les cultures irriguées.

5.1.4.1 Évolution des zones de cultures pluviales au détriment des forêts

Le traitement d'images satellites des quarante dernières années nous a permis d'avoir une idée sur l'évolution constante des zones de cultures pluviales en rapport avec celle de la population de la Commune au détriment des zones forestières. Ainsi de 1980 à 2021 les superficies agricoles de la commune ont connu une hausse de 3004,4 hectares, passant ainsi de 9986,83 hectares à 12991,27 hectares, avec une évolution tendancielle. Le tableau et les figures ci-dessous illustrent les détails de cet état de fait.

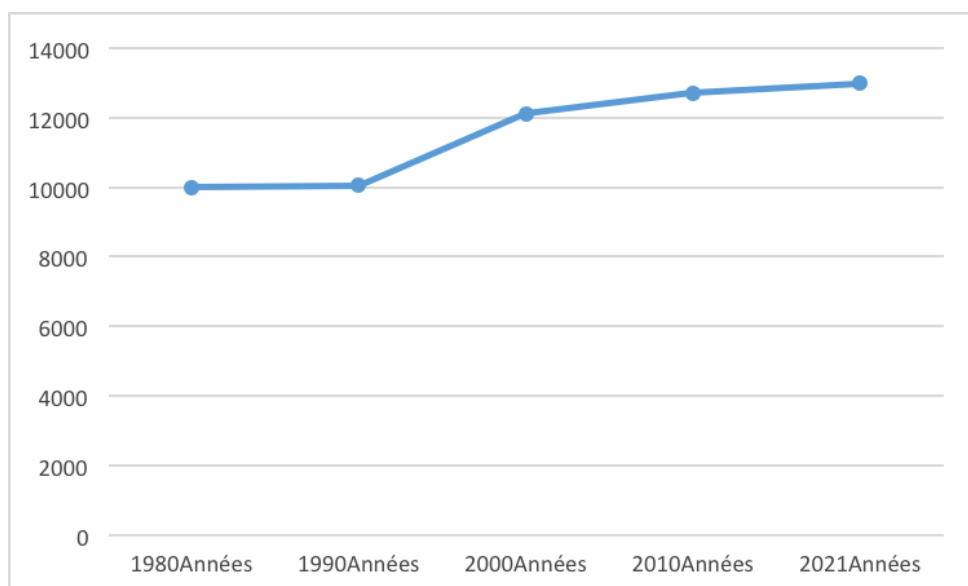
Tableau 4: situation de l'évolution tendancielle des zones de cultures pluviales de 1980 à 2021

ANNEES	SUPERFICIES / ha	EVOLUTION	% EVOLUTION
1980 Années	9986,83		
1990 Années	10048,47	61,6	0,6
2000 Années	12124,26	2075,8	20,7
2010 Années	12708,21	583,9	4,8
2021 Années	12991,27	283,1	2,2
Moyenne 1980 à 2021	11571,808	751,1	6,4
1980 à 2021 Augmentation de		3004,4	30,08402066
Moyenne annuelle		75,1	2,5

5.1.4.1.1 Analyse de l'évolution des zones de cultures de 1980 à 2021

D'après la structure de la courbe, les superficies agricoles de la commune ont connues une grande augmentation en dix ans, entre 1990 et 2000 passant de 10048,47 ha à 12124,26 ha et restées relativement stables depuis 20 ans c'est-à-dire après 2000.

**Figure 5 :
Evolution des
superficies des
zones agricoles de
1990 à 2021**

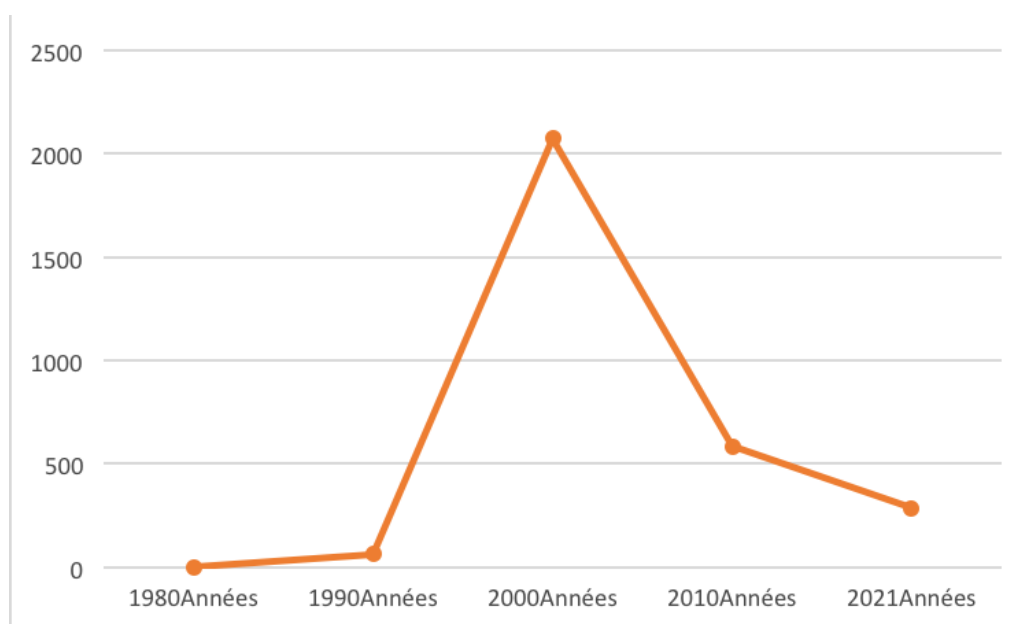




5.1.4.1.2 Analyse de l'évolution tendancielle des zones de cultures

Au regard de la structure de la courbe des tendances évolutives, nous constatons une évolution tendancielle à la hausse ou à la baisse tous les 10 ans. Cette évolution est pour la plupart du temps liée aux facteurs climatiques tels que la pluviométrie qui conditionne l'activité agricole dans la commune et les pratiques de défrichements illégaux observées depuis ces quatre dernières décennies.

Figure 6 :
Evolution
tendancielle des
zones de cultures
de 1990 à 2021



5.1.4.2 Les cultures pluviales et jachères

Elles bénéficiant d'une pluviométrie plus ou moins abondante 900 mm et sont les plus rependues. Elles occupent une superficie de 11421,2 ha (16,655%) et servent à l'alimentation et à la commercialisation. Les variétés les plus cultivées dans la commune sont entre autres l'arachide, le maïs, le mil, le manioc, Aussi pratiquée dans la zone, les cultures irriguées occupent une superficie de 1120 ha soit 1,633% de la surface de la commune et sont principalement localisées le long des cours d'eau.

5.1.4.3 Cultures rizicoles pluviales

Elles occupent une superficie de 160 ha soit 0,233% et sont pratiquées dans les zones de bas-fonds. Le riz est la principale spéculation cultivée dans ces espaces. Elles constituent le levier important dans la sécurité alimentaire en denrées de première nécessité.

5.1.4.4 L'agriculture irriguée et vergers

Cette activité est pratiquée dans une petite partie des zones humides souvent non aménagées. Elle occupe une superficie de 1120 ha, soit un ratio de 1,633% de la superficie totale de la commune. En plus de certaines activités de production agricole dans cette zone, se développent le maraîchage et l'horticulture dans la commune. Le maraîchage est pratiqué en contre saison le long des cours d'eau et dans les périmètres maraîchers aménagés, génère d'importants revenus et fourni les marchés et les ménages en légumes fraîches. La présence de vergers qui occupent



290,1 ha, soit 0,423% de la superficie de la commune témoigne de la pratique des activités horticoles. Les plantations sont essentiellement les arbres fruitiers dont les manguiers, les citronniers, les bananeraies.

Cependant, malgré la disponibilité des terres cultivables, l'agriculture dans la commune fait face à de nombreuses difficultés. Étant de type extensif, l'agriculture dans la commune est confrontée à un problème de sous équipements. Les pratiques culturales restent majoritairement traditionnelles avec l'usage jusqu'ici de la traction animale et de matériaux rustiques pour labourer. La divagation des animaux est l'un des difficultés majeures dans la commune et suscite beaucoup de débats entre agriculteurs et éleveurs.

5.1.5 L'élevage

Deuxième activité après l'agriculture, l'élevage pratiqué dans la zone est de type extensif. Le cheptel recensé dans la commune est composé de bovin, ovin, caprin, asin et équin.

La commune de Sinthiang Koundara regorge d'importantes formations forestières qui renferment un tapis herbacé très développé qui sert de pâturage au bétail surtout en période d'hivernage. Le bétail bénéficie aussi des prairies marécageuses qui occupent une superficie de 1566,7 ha soit 2,285% de la surface. Elles jalonnent le long des lits majeurs des cours d'eau fleuve et servent de pâturage au bétail en période de basses eaux.

Malgré l'existence de ce potentiel pastoral, le secteur de l'élevage est confronté à de nombreuses difficultés entravant son développement. La destruction du tapis herbacé par les feux de brousse, l'assèchement précoce des mares et carrières, l'emprise dans champs de cultures sur les zones de parcours, le vol de bétail et l'insuffisance d'agents vétérinaires sont autant de problèmes qui gangrènent l'élevage dans la commune.

En somme l'analyse synthétique de l'occupation des sols de la commune de Sinthiang Koundara nous donne le profil riche et varié. Ainsi, il apparaît que l'espace de la commune est en majorité occupé par les formations forestières, suivi des champs de cultures et des eaux de surface. L'habitat occupe une petite partie du territoire communal et révèle le caractère sous peuplé des terroirs ruraux.

5.1.6 Analyse de la disposition des infrastructures dans l'espace communal

En termes d'infrastructures, la commune de Sinthiang Koundara abrite un ensemble de réalisations réparties sur son territoire et qui rendent de nombreux services aux populations. Elles participent à répondre aux besoins socioéconomiques des populations et permettent le développement des activités économiques dans la commune.

5.1.6.1 Les infrastructures sociales de base

Les services sociaux de base présentent dans la commune sont composés d'infrastructures hydrauliques, sanitaires, éducatives, de télécommunications et d'électricité...



5.1.6.1.1 Les infrastructures hydrauliques

Les équipements en exploitation d'eau sont moins présents dans la commune et ceci révèle l'insuffisance en infrastructures hydrauliques. L'eau consommée par les populations provient des forages, des puits forages, des puits forages et des puits traditionnels.

La commune de Sinthiang Koundara dispose de 10 forages répartis sur l'ensemble de son territoire, dont 8 fonctionnels et 2 non fonctionnels. La répartition des forages sur le territoire communal révèle des inégalités en fonction des zones. Ainsi, la zone de Coumbadiouma possède 4 forages dont 3 fonctionnels et 1 non fonctionnels. Elle est aussi la zone qui compte beaucoup d'abreuvoirs (22), une situation qui s'explique par le développement de l'élevage dans la zone. La zone de Timindalla qui compte deux (02) de forages, dont 01 fonctionnel et 1 non fonctionnel, celle de Courbambey qui compte 01 forge non fonctionnel. La zone de Sinthiang Koundara compte 3 forages fonctionnels. Pour l'accès à l'eau courante, des bornes fontaines sont implantées dans la commune dont 10 à Sinthiang Koundara, 3 à Coumbadiouma et 11 à Timindalla. Ainsi, l'importance des puits traditionnels rend compte de l'usage privilégié de cette eau par les populations.

Cependant, malgré l'existence d'un certain nombre d'infrastructures hydrauliques, plusieurs difficultés subsistent dont la non fonctionnalité des nombreux forages et du niveau faible de l'adduction en eau des ménages. Les populations en majorité continuent de consommer l'eau de puits dont la potabilité est souvent discutable.

Tableau 5: Répartition des infrastructures hydrauliques par zone

Nom de la zone	Population (hbts)	Forage	Château d'eau	Puits	Puits forage	Borne fontaine	Abreuvoir
Sinthiang Koundara	8890	3	3	38	10	10	3
Courbambey	8531	1	1	28	0	0	7
Coumbadiouma	8457	4	4	58	7	3	22
Timindalla	8779	2	2	45	8	11	9
Total	34657	10	10	169	25	24	61

Source : Projet tiers Sud 2021, enquête POAS

5.1.6.1.2 Les infrastructures sanitaires

La commune de Sinthiang Koundara est bien fournie en infrastructures sanitaires répartie comme suit.

Tableau 6 : Répartition des Infrastructures sanitaires de la commune par zone

Nom de la zone	Population (hbts)	Case de Santé	Poste de santé	Centre de santé
Sinthiang Koundara	8890	2	1	0
Courbambey	8531	1	1	0
Coumbadiouma	8457	2	1	0
Timindalla	8779	1	2	0
Total	34657	6	5	0

Source : Projet tiers Sud 2021, enquête POAS



Les données du tableau montrent une bonne présence des infrastructures sanitaires dans la commune. En effet, la commune compte 05 postes dont 2 dans la zone de Timindalla, 1 dans la zone de Sinthiang Koundara, 01 dans la zone de Coumbadiouma et 1 dans la zone Courbambey. Si on se réfère aux normes qui exigent le ratio poste de santé/population équivaut à 1 poste de santé/10000 habitants, nous pouvons conclure que la commune est bien dotée. En effet, la commune compte 29446 habitants pour 05 postes de santé, soit un poste de santé pour 7361 habitants. La construction de six (06) cases de santé dans la commune contribue à pallier aux problèmes de l'accès aux soins. Toutefois, le secteur de la santé dans la commune rencontre de nombreuses difficultés. L'insuffisance de personnel de santé, la faiblesse du plateau médical, l'éloignement des structures de soins, la pauvreté, sont autant de difficultés que rencontre le secteur.

Tableau 7 : Comparatif de norme santé entre OMS / Sénégal et Sinthiang Koundara

Normes	Équipement	Ratio (hbts)
OMS	Poste de Santé	10 000
Sénégal	Poste de Santé	9953
Commune Sinthiang Koundara	Poste de Santé	7361

5.1.6.1.3 Les infrastructures scolaires

L'éducation est l'un des secteurs les plus dotés en infrastructures dans la commune de Sinthiang Koundara. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire de la commune et regroupe différents cycles dont : le préscolaire, l'élémentaire et le cycle moyen. L'alphabétisation et l'enseignement coranique sont aussi pratiqués dans certains villages de la commune.

L'enseignement préscolaire dans la commune bénéficie de la présence de 07 établissements dont 06 cases des tout-petits et 1 école maternelle. La seule école maternelle dans la commune se trouve dans la zone de Sinthiang Koundara contrairement aux cases des tout-petits présents dans toutes les zones. Le nombre d'établissements préscolaires comparé à la population de la commune et de son caractère très jeune, révèle l'insuffisance des classes préparatoires pour la petite enfance. Le cycle élémentaire par contre bénéficie d'assez d'établissements répartis dans les 4 zones de la commune. La commune compte 34 établissements élémentaires dont 7 dans la zone de Timindalla, 7 dans la zone de Courbambey, 10 dans la zone de Coumbadiouma et 10 dans le Sinthiang Koundara. Pour ce qui est du cycle moyen on dénombre 4 collèges dans la commune implantés dans chacune des zones. Le niveau secondaire et la formation professionnelle n'existent dans la zone obligeant les élèves après leur cycle moyen à quitter leurs villages pour poursuivre leurs études ailleurs.

Face à cette situation de déficit en infrastructures scolaires, les populations demandent de renforcer le secteur de l'éducation par la construction de nouvelles écoles et de plus de salles de classes. Elles demandent aussi la construction d'un Lycée et surtout d'un centre de formation pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et promouvoir l'entreprenariat local.

**Tableau 8 : Infrastructures scolaires de la commune de Sinthiang Koundara**

Nom de la zone	Population (hbts)	Case des Tout-Petits et Ecole maternelle	Ecole primaire	Collège	Lycée	Centre de formation technique
Sinthiang Koundara	8890	3	10	1	0	0
Courbambey	8531	1	7	1	0	0
Coumbadiouma	8457	2	10	1	0	0
Timindalla	8779	1	7	1	0	0
Total	34657	7	34	4	0	0

Source : Projet tiers Sud 2021, enquête POAS

5.1.6.2 Les infrastructures économiques

5.1.6.2.1 Les infrastructures routières

La commune de Sinthiang Koundara dispose d'un réseau routier assez dense et principalement composé de routes bitumées, de pistes latéritiques et sablonneuses. Pour ce qui est des routes bitumées, la commune de Sinthiang Koundara est desservie par la RN6 sur plus de 40 km facilitant ainsi la mobilité. En plus de la RN6, il existe plusieurs pistes latéritiques et sablonneuses le plus souvent connectées à cette dernière et permettant de rallier les villages de l'intérieur. Ces pistes non seulement facilitent la mobilité intracommunale, participent aussi à désenclaver certaines localités de la commune. Elles facilitent aussi le transport des produits locaux des zones de production vers les marchés de consommation.

Au regard de cette disponibilité, se cache un véritable problème lié à la mobilité des personnes et des biens dans la commune. En effet, le passage de la RN6 dans la partie Nord-ouest de la commune bénéficie à quelques villages situés sur cet axe. Ainsi, ceux plus éloignés sont ralliés par des pistes latéritiques ou sablonneuses défectueuses, parfois non praticable surtout en période d'hivernage. D'où l'urgence de procéder à une réhabilitation des pistes de production afin de faciliter la mobilité et l'accès à certaines zones de la collectivité.

5.1.6.2.2 Les infrastructures Economiques et marchandes

En termes d'infrastructures économiques et marchandes, nous avons dans la commune de Sinthiang Koundara des marchés hebdomadaires, des marchés permanents, des magasins de stockage et des unités de transformations.

Les marchés hebdomadaires, lieux d'échanges et de transits d'importants flux de marchandises et de produits locaux. La commune en possède un (01) dans la zone de Sinthiang Koundara. Les marchés permanents sont ainsi localisés dans les zones de Sinthiang Koundara (1) et Timindalla (1), facilitent la commercialisation des produits issus du maraichage et l'approvisionnement des ménages en légumes fraîches. Les magasins de stockage implantés dans les zones de Sinthiang Koundara (07), un (01) dans la zone de Courbambey, un (01) dans la zone de Timindalla et 04 dans la zone de Coumbadiouma facilitent le stockage temporaire des productions avant de rejoindre les marchés de consommation. Ces magasins servent aussi au stockage et à la commercialisation des semences et intrants. Les unités de transformation sont entre autres les moulins, les décortiqueuses et les batteuses. Fonctionnant en majorité au gasoil, ces unités servent à transformer les produits agricoles surtout les céréales pour la consommation et la commercialisation.



Elles bien présentes dans la commune et comptabilisent 28 moulins, 4 décortiqueuses et 2 batteuse. Les parcs à vaccination et les fourrières sont des infrastructures à vocation pastorale, mais un rôle déterminant dans l'économie. En effet, les fourrières sont une solution au problème de la divagation des animaux et les parcs à vaccination pour assurer la santé animale et avoir un cheptel de qualité.

Tableau 9 : Infrastructures marchandes de la commune de Sinthiang Koundara

Nom de la zone	Population (hbts)	Fourrière	Parc à Vaccination	Marché hebdomadaire (Louma)	marché permanent (souk)	Magasin de stockage	Moulin	Décortiqueuse	Batteuse
Sinthiang Koundara	8890	0	1	0	1	7	9	3	2
Courbambey	8531	0	0	0	0	1	2	0	0
Coumbadiouma	8457	0	0	0	0	4	8	0	0
Timindalla	8779	0	0	1	1	1	9	1	0
Total	34657	0	1	1	2	13	28	4	2

Source : Projet tiers Sud 2021, enquête POAS

5.1.6.2.3 Autres infrastructures de télécommunication

Les télécommunications et l'électricité sont deux outils de taille et participent à l'appui et au développement de l'économie.

Concernant la communication téléphonique, elle facilite la communication et la commercialisation avec l'usage de plus en plus généralisé de la connexion internet via les réseaux sociaux et les plateformes digital d'échanges. Ainsi, elle permet aux consommateurs de varier leurs choix et aux commerçants d'élargir la clientèle. Les opérateurs téléphoniques présents dans la commune sont Orange et Free et assurent la couverture. Il faut cependant souligner que le réseau ne couvre pas certaines localités et la qualité quelque fois mauvaise.

L'électricité est une commodité qui rend efficace et dynamique le secteur économique. L'énergie électrique permet de faire fonctionner les unités de transformation des productions céréalières pour la consommation des ménages et la commercialisation. Toutefois, il faut noter que le niveau d'électrification est très faible dans la commune et seul trois villages disposent de l'électricité à savoir Darou Salam Manda, Qutier Sifao, Qutier Arafat, Qutier Mina et Manda Douane



5.2 Analyse des interrelations entre les systèmes de production dans l'occupation du sol

Plusieurs types de relations complémentaires se sont construites à travers le temps entre l'ensemble des systèmes de productions et sont répertoriés dans le tableau ci-dessous

5.2.1 Agriculture et l'Elevage

Interrelations négatives	Pistes de solution
Agriculture => Élevage	
Empiètement des cultures sur les aires de pâturages et de parcours suite à la baisse de fertilité des terres agricoles	Restauration de la fertilité des terres agricoles (fertilisation organique) et respect des parcours et aires de pâturage sous l'égide des autorités administratives et locales
Mortalité des animaux du fait de l'usage de pesticides	Forte limitation voire abandon de l'usage de pesticides
Mauvaise implantation des périmètres maraîchers qui bloquent l'accès du bétail au fleuve	Organiser la disposition des exploitations maraîchères et ouverture de parcours de bétail
Élevage => Agriculture	
Divagation animale au niveau des champs	- Parcage et surveillance du cheptel au niveau des aires de pâturages (forêt) pendant la période des cultures sous pluie jusqu'à la mi-janvier, - Ouverture de parcours du bétail
Interrelations positives	Améliorations possibles
Agriculture => Élevage	
Offre de résidus agricoles au cheptel bovin avec les pâturages post-récoltes.	Le ravitaillement en céréale ; Offre d'espace pour le parcage des troupeaux.
Élevage => Agriculture	
Fertilisation organique des terres agricoles via les contrats de fumure.	
Force motrice lors du labour attelé des champs (boeufs ou chevaux)	



5.2.2 Agriculture et Forêts

Interrelations négatives	Pistes de solution
Agriculture => Foresterie	
Extensions des terres agricoles dans les forêts	Restauration de la fertilité des terres agricoles via (i) la fumure organique ou chimique et (ii) l'utilisation de techniques agroforestières
Risques de feux de brousse lors des travaux pré-champêtres	Limitation des risques en procédant au brûlage par petits tas du matériel végétal dégagé
Foresterie => Agriculture	
Dégâts causés aux cultures par les animaux sauvages (singes, oiseaux, ...)	Battues administratives pour limiter le nombre d'animaux nuisibles / Surveillance
Interrelations positives	Améliorations possibles
Agriculture => Foresterie	
Utilisation de la méthode nouvelles : autorisation de cultures dans les nouvelles plantations (pare-feu verts ou reboisement massif)	Ce système met à la disposition des paysans pendant 2 à 3 ans de terres riches et aux E&F de ne pas assumer l'entretien des plantations
Foresterie => Agriculture	
Source de matière première (bois, cordes, ...) pour les instruments aratoires	

5.2.3 Agriculture et Etablissements humains

Interrelations négatives	Pistes de solution
Agriculture => Etablissements humains	
Proximité avec les zones d'habitations et prolifération des moustiques agents vecteurs du paludisme	Etablir une distance entre les cultures et les habitations
Manque d'espace pour parquer les petits ruminants	
Proximité des jardins maraichers avec les puits Usage de produits chimiques et contaminations des puits	Sensibiliser les agriculteurs à l'utilisation des engrais organiques.
Etablissements humains => Agriculture	
Extension du bâti sur les zones de cultures Réduction des surfaces cultivables	Définir les zones d'extension du bâti et établir des zones de vocation



Interrelations positives	Améliorations possibles
Agriculture => Etablissements humains	
Réduction de la distance à parcourir par les agriculteurs	
Disponibilité des résidus post récolte pour les petits ruminants	
Etablissements humains => Agriculture	
Faciliter la surveillance des champs	

5.2.4 Elevage et Forêts

Interrelations négatives	Pistes de solution
Élevage => Foresterie	
Surpâturage et mauvaises pratiques des éleveurs (émondage abusif, étêtage, ...)	Contrôle de la capacité de charge des pâturages / Établissement de conventions locales intégrant la transhumance (paiement de contrepartie financière par les transhumants)
Foresterie => Élevage	
Attaques d'animaux sauvages et de serpents pouvant provoquer des pertes de sujets	Surveillance vigilante de la part des éleveurs
Interrelations positives	Améliorations possibles
Élevage => Foresterie	
La zoochorie ou mode de dispersion des graines des végétaux par le biais des animaux. Ce processus favorise l'extension et la dispersion de l'espèce.	
Foresterie => Élevage	
Véritable exutoire du cheptel, les forêts naturelles leur offre fourrage herbacé et aérien et eau (mares)	

5.2.5 Forêts et Tourisme

Interrelations négatives	Pistes de solution
Forêts => Tourisme	
risque d'attaques d'animaux sauvages pouvant causer éventuellement des pertes humaines ;	Utilisation de dispositifs d'excursions sécurisées et veiller à la protection des visiteurs
Tourisme => Forêts	



Interrelations positives	Améliorations possibles
Forêts => Tourisme	
Développement de l'éco-tourisme Présence de zones amodiées dans la Commune, favorisant le développement du tourisme cynégétique	Construction de réceptifs pouvant accueillir les touristes Créer des circuits écotouristiques dans la forêt
Tourisme => Forêts	
Existences de zones d'amodiations pour la chasse	

5.2.6 Pêche et Cultures irriguées

Interrelations négatives	Pistes de solution
Pêche => Cultures irriguées	
Abandon d'épaves de pirogue et matériels de pêche au niveau des champs irrigués	Veiller à ce que les épaves de pirogues et engins de pêches soient déposées hors des périmètres irrigués
Cultures irriguées => Pêche	
Implantation des périmètres maraichers jusque dans l'eau le long des rivages du fleuve Risque de Pollution du milieu aquatique causé par l'usage des engrais chimiques pour le maraichage	Réglementer l'implantation des périmètres maraichers et établir une distance entre ces derniers et le fleuve
Forte prélèvement de l'eau par les activités maraichères, baisse du niveau du fleuve et fuite des poissons Les résidus agricoles jetés dans le fleuve vont servir de nourriture (phytoplanctons) aux poissons	Organiser le prélèvement et fixer des limites Gestion intégrée de la ressource eau
Interrelations positives	Améliorations possibles
Pêche => Cultures irriguées	
La pêche peut coexister avec l'irrigation et, dans de nombreux cas, elle améliore la productivité générale des systèmes d'irrigation.	Gestion intégrée de la ressource eau
Cultures irriguées => Pêche	
Les sous-produits et invendus agricoles jetés dans le fleuve vont servir de nourriture (phytoplanctons) aux poissons Zone potentielle de frayère (de reproduction et de croissances) aux poissons et autres animaux aquatiques	Mettre un programme de protection de ces zones dans le cadre de la mise en œuvre du POAS



5.2.7 Établissements humains et Forêt

Interrelations négatives	Pistes de solution
Etablissements humains => Foresterie	
Défrichement de vastes étendus de forêts pour créer des villages et/ou Hameaux Coupe abusive de bois d'œuvre,	Sensibiliser sur le Maintien des populations dans leurs villages d'origine, Créer des mises en défens pour protéger les espaces forestiers ;
Foresterie => Etablissements humains	
Attaques d'animaux (abeilles, hyènes) sauvages et de serpents pouvant provoquer des pertes de vie	Surveillance vigilante de la part les populations
Interrelations positives	Améliorations possibles
Foresterie => Etablissements humains	
Fourniture de bois de chauffe, d'œuvre, de service et de produits forestier non ligneux.	Aménager les forêts pour une meilleure gestion
Etablissements humains => Foresterie	
Protection des forêts contre les feux de brousse et d'autre cas d'agression	Equiper les comités villageois en matériels de lutte contre les feux de brousse. Organiser les populations pour une meilleure surveillance des forêts de de lutte contre les

5.3 Synthèse du bilan diagnostic

Au regard des trois niveaux d'analyse que sont : i) la présentation de la commune ; ii) la population, la démographie ; iii) l'analyse du profil de l'occupation sol ; iv) l'analyse des interrelations entre les systèmes de systèmes de production dans l'occupation du sol, les principaux enseignements à retenir sont structurés dans la matrice AFOM ci-après.



Atouts	Environnementaux : Importante pluviométrie : isohyètes 800mm – 900mm ; Disponibilités forestières et organisation pour gestion durable des ressources forestières : Forêt Classée Wassadou Kantora, 2 forêts aménagées de Thiéwal et Mballocounda Existence d'une zone amodiée à Kantora avec 3 campements Fertilité des terres : disponibilités des terres agricoles et diversification des pratiques culturales (cultures pluviales, cultures irriguées) Disponibilité de l'assiette foncière pour l'habitat Disponibilité de ressources en eau de surface (fleuve gambie et ses affluents)	Faiblesses	Environnementales -Insuffisance dans l'utilisation de l'assiette foncière pour l'habitat : 1,716% de la superficie -Pressions exercées sur les formations forestières et dégradations de ces dernières (exploitation clandestine, feux de brousse, empiétements agricoles et pour l'habitat)
	Dividende démographique : Importance de la tranche de la population en âge de travail : Existence de dynamiques associatives à la fois villageoises, inter villageoises Existence de comités villageois et inter villageois de gestion de la forêt (forêt aménagée de Thiéwal)		Démographiques : Extraversion des dynamiques associatives : dépendance vis-à-vis de l'extérieur ; exode des bras valides : vieillissement des populations restées au village ;
	Gestion de l'espace : Existence d'un embryon d'organisation : de commissions domaniales et de planification au sein de la commune ; Existence d'une initiative de protection des ressources forestières (forêt classée de Wassadou Kantora, 2 forêts aménagées dont Thiéwal) et Mballocounda Existence d'une zone amodiée(Kantora) répartie en 3 campement		Gestion de l'espace : Déséquilibre dans la répartition des infrastructures dans l'espace communal Déficit d'infrastructures dans certains secteurs (sports, assainissement, loisirs, pêche, PME commerce, etc. Absence d'outil de gestion de l'espace tel que les plans d'aménagement forestier, Convention locale, entre autres



Opportunités	Environnementaux : Conventions internationales relatives à la gestion de l'environnement (crédit Carbone, fonds verts, etc.	Menaces	Environnementales Changement climatique ; Pertes progressives de la biodiversité ; Transgression de la réglementation en matière de préservation des ressources (déforestation clandestine abusive)
	Dividende démographique Proportion relativement importante de personnes en âge de travailler composées de femmes et de jeunes ; Présence du projet Tiers Sud avec le financement du FAI ;		Démographiques .
	Gestion de l'espace : Décentralisation : acte 3, responsabilisation des collectivités territoriales ; augmentation des ressources des collectivités territoriales ; déconcentration (présence de services techniques)		Gestion de l'espace : faibleAppui en matière de formulation d'outils de gestion ; Spéculation foncière dans la Commune, avec la présence de beaucoup de vergers ;



6

SYNTHÈSE DU BILAN DIAGNOSTIC



6. RECOMMANDATIONS ISSUES DU BILAN DIAGNOSTIC

- ✓ Organiser la gestion de l'espace communal pour une meilleure cohabitation des systèmes de production sur la base des éléments du bilan diagnostic, à savoir :
 - Une zone à vocation sylvopastorale ;
 - Une zone à vocation agropastorale ;
 - Une zone à vocation de pêche et d'irrigation ;
 - Une zone transitoire entre la zone sylvopastorale et agropastorale ;
 - Des zones de protection (zone d'habitation, zones humides, forêts galerie, autour des mares ...)

7

TROISIÈME PARTIE : ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

7.1 Typologie de zonage à vocation

7.1.1 La zone à vocation sylvopastorale	48
7.1.2 La zone à vocation agropastorale	50
7.1.3 La zone à vocation agropastorale	50
7.1.4 La zone à vocation de pêche et d'irrigation	50
7.1.5 La zone de tampon ou transitoire	50
7.1.6 Zones de protection	50

7.2 Projet de territoire

7.2.1 Présentation générale du projet de territoire	51
---	----



7. TROISIÈME PARTIE : ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

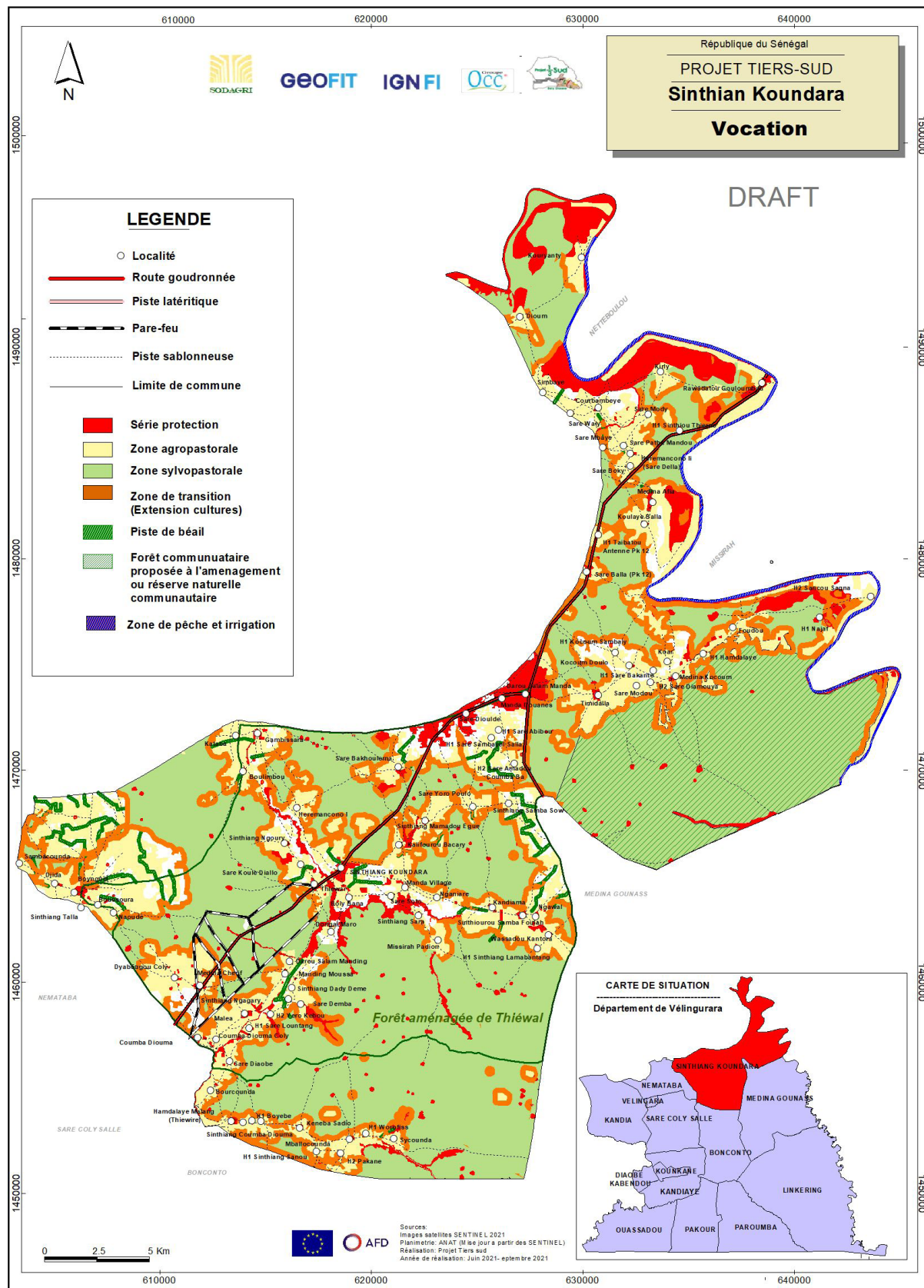
7.1 Typologie de zonage à vocation

Au terme du diagnostic territorial qui est une étape importante du processus d'élaboration du POAS de la commune, il convient de faire le point sur les principales tendances observées avec un accent particulier sur les potentialités et contraintes des différentes zones. Le diagnostic territorial a donc permis de mettre en évidence des déséquilibres spatiaux en termes de valorisation des potentialités, des opportunités économiques et d'accès aux services sociaux de base qu'il conviendra de résorber.

Il s'agit dans cette partie d'identifier les principaux profils territoriaux, base de la définition des options en matière d'aménagement et de développement du territoire communal. La finalité étant d'éclairer sur les principaux défis à relever dans la perspective d'un développement territorial équilibré et harmonieux. Dans le but d'aboutir à une identification partagée des types de territoire, il est proposé ici d'identifier un certain nombre de critères de fonctionnalité permettant de les distinguer à partir du niveau de dotation en équipements et infrastructures, du poids démographique et des ressources territoriales. La construction de la typologie du territoire communal sera dès lors basée sur cet ensemble de critères qui devraient favoriser la construction de véritables projets territoriaux de développement en cohérence avec la stratégie départementale de développement territorial.

L'approche méthodologique utilisée repose sur une analyse synthétique combinatoire des différentes problématiques étudiées dans le diagnostic territorial. La synthèse vise à faire une caractérisation des différentes zones de la commune en fonction : i) de leur poids démographique ; ii) de leur niveau d'équipements ; iii) de leurs potentialités/opportunités et iv) de leur contraintes en termes de développement socioéconomique. Pour se faire, un ensemble d'indicateurs sociodémographiques associés à des variables économiques ont été utilisés. Les résultats ont permis d'élaborer une cartographie des territoires ou zones mettant en évidence les potentialités et les contraintes.

Carte 4 : Zonage de la commune en vocations





7.1.1 La zone à vocation sylvopastorale

Ce territoire est constitué de zones couvertes par les ressources forestières. Situés dans les parties orientales et au sud de la commune, ces zones ont une double vocation, à savoir sylvicole et pastorale. Elles sont destinées à être aménagées pour permettre aux populations d'y avoir accès et d'utiliser les ressources ligneuses et non ligneuses de façon rationnelles et durables à travers les conventions locales et les plans d'aménagement. Elles serviront aussi de zone de pâturage en période hivernale, avec la création de couloirs de passage permettant aux éleveurs de passer d'une forêt à une autre sans faire de dégâts sur les cultures

7.1.2 La zone à vocation agropastorale

Cette zone concerne à la fois l'agriculture et l'élevage. En période hivernale, elle est entièrement utilisée par les agriculteurs pour des besoins de cultures pluviales et en saison sèche, par l'élevage pour les besoins de pâturage. Ces zones sont localisées dans les parties ouest, centre et nord et un peu au sud-ouest de la commune.

7.1.3 La zone à vocation agropastorale

Elle est localisée au centre et au nord-est de la commune. Cette zone concerne à la fois l'agriculture et l'élevage. En période hivernale, elle est entièrement utilisée par les agriculteurs pour des besoins de cultures pluviales et en saison sèche, par l'élevage pour les besoins de pâturage

7.1.4 La zone à vocation de pêche et d'irrigation

Elle concerne les cours d'eux permanents avec un volume d'eau assez important, où l'activité de pêche est pratiquée et offre des possibilités de développement de l'agriculture irriguée. Cette zone est localisée au nord-est de la commune et occupe une superficie relativement faible. Ainsi les activités peuvent cohabiter ensemble sur la base de l'application de la Charte du Domaine irrigué Aménagé (CDIA)

7.1.5 La zone de tampon ou transitoire

L'augmentation constante de la population de la commune entraîne parallèlement celle des établissements humains et les besoins en terres pour l'agriculture. Ainsi, il sera réservé deux zones transitoires dont :

- L'une entre la zone agropastorale et la zone sylvopastorale, qui servira de réserve dans une perspective d'extension de l'agriculture.
- L'autre entre la zone d'habitation et la zone agropastorale, qui servira elle aussi de réserve pour l'extension possibles des gros villages.

7.1.6 Zones de protection

On trouve ces zones au nord-est de la commune. Elles concernent les zones humides, les mares, les zones de pentes, les zones bordant les cours d'eau et les mares, les forêts galeries. Les cours d'eau et les mares ont une vocation de pêche et serviront aussi de points d'abreuvement pour le bétail. Quant aux forêts galeries elles ont une vocation de pharmacopée et d'agroforesterie dans lesquelles il sera développé des techniques de préservation d'espèce en voie de disparition, plantation de fruits forestiers et d'apicultures entre autres.



En ce qui concerne les zones d'habitation, leur La caractérisation permettra de fixer les populations dans leurs villages et d'éviter les défrichements de grandes superficies forestières pour installer d'autres villages

7.2 Projet de territoire

Le projet de territoire est un outil qui doit permettre au territoire de la commune de définir les axes de son développement pour les 5 ans à venir. Il s'agit d'un projet global de développement abordant l'ensemble des domaines social, économique et environnemental du territoire. Le projet de territoire est un document de référence pour la commune. Il présente les grandes orientations stratégiques et les voies choisies pour atteindre les objectifs définis ainsi que le plan de mise en œuvre.

7.2.1 Présentation générale du projet de territoire

7.2.1.1 Contexte et problématique du projet de territoire

7.2.1.1.1 Contexte de mise en œuvre

Au Sénégal, la question du développement territorial est au cœur du discours politique. Le territoire en tant qu'objet doté d'une forte identité sociale et de ressources économiques spécifiques est de plus en plus vu comme un cadre pertinent de mise en œuvre des actions de développement. Il s'agit désormais de penser le développement dans une perspective territoriale à travers une territorialisation des politiques publiques. Cette volonté est fortement exprimée par les plus hautes autorités à travers deux grandes orientations politiques que sont la réforme de l'Acte 3 de la décentralisation et la mise en œuvre du PSE (Plan Sénégal Emergent) dont les trois piliers (transformation structurelle de l'économie, capital social et gouvernance) concourent au développement des territoires du Sénégal.

✓ Une nécessité de construire des territoires compétitifs et viables à travers l'Acte 3

L'Acte 3 de la décentralisation au Sénégal vise à « construire à l'horizon 2022, des territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable ». Il s'agit d'une réforme à forte dimension territoriale qui entend territorialiser le développement en soutenant fortement les collectivités territoriales. La mise en place de cette réforme a pris forme avec les élections locales de juin 2014 à l'issue desquelles les régions ont disparu et les premiers conseils départementaux mis en place. De plus, la communalisation intégrale a été adoptée, les communautés rurales et les communes d'arrondissement étant devenues des communes. Le nouveau cadre législatif et réglementaire de la décentralisation renforce le pouvoir des territoires et entend en faire le cadre pertinent de mise en œuvre des politiques publiques dans une perspective de développement territorial.

7.2.1.1.2 Problématique de développement

Le diagnostic territorial a montré que la Commune de Sinthiang Koundara est marquée par une forte problématique de développement territorial en dépit de ses potentialités économiques (agriculture, élevage, commerce, artisanat, agroforesterie, etc. ...).



Le principal problème est celui du développement économique local qui est plombé par une série de contraintes qui entravent la valorisation du potentiel économique locale. Les difficultés tiennent à la non souplesse des conditions d'accès, à l'insuffisance voire l'absence de lignes de garantie pour le financement de l'économie locale, au taux élevé des intérêts (jusqu'à 15% voire 24%/an dans certaines institutions), etc. A cela s'ajoutent de nombreux défis d'ordre environnementaux qui plombent le développement durable, à savoir, le changement climatique et ses conséquences de baisse de la pluviométrie, tarissement précoce des cours d'eaux et mares, de vagues de chaleur entraînant la récurrence des feux de brousse (...). Par ailleurs, le développement économique local se heurte aux problèmes du transport. En effet, ce secteur vital souffre du mauvais état de certaines routes, la vétusté du parc automobile, etc. Dans les années à venir, la commune devra faire face aux défis relatifs à l'accès aux services sociaux de base. En effet, la forte prédominance des jeunes (les -15 ans représentent 43% de la population totale) se traduit par une forte demande en services sociaux de base notamment pour l'éducation et la formation, les soins de santé, les aires de jeu, de loisir, etc.

Par ailleurs, alors que l'objectif de l'Acte 3 de la décentralisation de « construire des territoires viables, compétitifs et durables » est noble, sa mise en œuvre se heurte à la modicité des financements accordés aux collectivités territoriales dans le cadre des fonds de concours et de dotation. De ce fait, les collectivités territoriales sont dans l'impossibilité de jouer leur rôle de développement local (paiement des salaires des agents, élaboration d'outils de planification, financement de services sociaux et d'activités économiques) car leur assise fiscale est faible et le potentiel existant n'est pas suffisamment valorisé.

Enfin, il apparaît à travers le diagnostic que la commune est confrontée à plusieurs défis de gouvernance locale. Le manque de formation des acteurs locaux et la faible participation citoyenne constituent des contraintes non négligeables. Par ailleurs, les questions de l'intercommunalité, de la gouvernance environnementale, de la migration et du genre ne sont pas suffisamment intégrées dans les stratégies locales de développement malgré l'existence d'un potentiel énorme.

7.2.1.2 La Vision du projet de territoire

La vision du projet de territoire de la Commune de Sinthiang Koundara à l'horizon 2026 est :
« Une commune de Sinthiang Koundara pôle économique de production, de valorisation des produits forestiers et agricoles »

Cette vision sera axée sur une forte capacité à mobiliser l'Investissement Privé et l'appui public, sous tendue par une accessibilité optimale interne et externe de la commune notamment le réseau routier de qualité.

7.2.1.3 Objectifs du projet de territoire

L'objectif global est de promouvoir le développement local de la commune de Sinthiang Koundara à travers une amélioration des conditions de vie socio-économique des populations, grâce à une production locale suffisante et de qualité, un développement des capacités de transformation intensive de la production, tout ceci soutenu par une gouvernance locale renforcée et une concertation entre acteurs locaux.



7.2.1.3.1 Objectifs spécifiques

Pour atteindre l'objectif du projet de territoire, il s'agira dès lors de :

- Développer une économie locale durable ;
- Renforcer l'accès aux services sociaux de base ;
- Promouvoir la gouvernance locale.

7.2.1.4 Axes stratégiques du projet de territoire

Le projet de territoire compte trois (3) axes stratégiques qui recoupent les objectifs spécifiques ci-dessous :

Axe 1 : Développement durable de l'économie locale par la mise en œuvre des actions suivantes

- Aménager des fermes piscicoles dans les zones humides ;
- Créer des réserves communautaires de biodiversité dans les zones protégées ;
- Aménager de façon participative toutes les forêts de la commune ;
- Aménager des domaines agricoles communautaires dans les zones agropastorales ;
- Aménager les vallées rizicoles par la mise en place de digues de protection et de retenue d'eau ;
- Aménager toutes les mares stratégiques ;
- Créer et/ou formaliser les couloirs de passage des animaux pour permettre la cohabitation entre agriculteurs et éleveurs ;
- Construire des complexes agro-alimentaires dans les zones à forte production agricole et fruitière ;
- Aménager des espaces commerciaux multifonctionnels ;
- Construire des supermarchés dans les gros villages (ville en devenir) ;
- Créer une société d'investissement, d'aménagement et de développement local ;
- Mettre en place une plateforme de service et de micro-industries ;
- Soutenir le développement de l'artisanat ;
- Soutenir l'organisation d'un Forum des Affaires, sur le Territoire « Réel » et « Virtuel » renforçant le marketing territorial communal et valorisant sa Diaspora
- Promouvoir un évènement culturel biannuel ;

Axe 2 : Renforcement de l'accès aux services sociaux de base par la mise en œuvre des actions suivantes

- Améliorer la couverture en eau par la construction, l'extension et la densification du réseau aux villages et hameaux périphériques ;
- Etendre la couverture en électricité aux villages non raccordés au réseau de la SENELEC ;
- Assurer la maintenance et l'entretien régulier des infrastructures et équipement du FAI ;
- Promouvoir l'efficacité énergétique par l'achat de lampadaires solaires et de kits domestiques ;
- Promouvoir l'accès des ménages à des latrines modernes à moindre coût ;



- Développer un système d'assainissement moderne (évacuation des eaux usées et de pluies) dans les gros villages ;
- Aménager des espaces de détente et de jeux ;
- Renforcer le plateau et le personnel médical des structures de santé pour augmenter les services offerts ;
- Réhabiliter les écoles et construire de nouvelles classes dans les zones à forts abris provisoires ;
- Renforcer la dotation des écoles en matériels scolaires ;
- Créer des centres de formation professionnelle intercommunaux ancrés sur la demande des territoires ;
- Construire un stade municipal dans chaque gros village de la Commune ;
- Construire des pistes de production permettant l'évacuation des productions agricoles et forestières ;

Axe 3 : Promouvoir la gouvernance locale à travers la mise œuvre des actions suivantes

- Organiser des sessions de formation en faveur des élus et des services techniques municipaux ;
- Sensibiliser les jeunes et les femmes en vue d'une plus grande implication dans la gouvernance locale ;
- Développer des programmes d'alphabétisation en faveur des femmes ;
- Faciliter l'accès des femmes aux équipements d'allégement des travaux domestiques ;
- Organiser et encadrer les jeunes ;
- Mettre en place et animer des cadres de concertation zonaux ;
- Mettre en place des comités de gestion des équipements du FAI ;
- Améliorer le recouvrement des recettes fiscales locales de la commune ;
- Développer l'intercommunalité ;
- Renforcer les capacités des ressources humaines de la commune (agent voyer, expert en environnement sur des thèmes relatifs au changement climatique, Développement économique local, à la gestion inter communale, Agent Foncier).

8

LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DU POAS

8.1 Principes directeurs de la mise en œuvre

56

8.2 Dispositif institutionnel de pilotage

57

8.2.1 Arrangements institutionnels de mise en œuvre

57

8.2.2 Rôles et responsabilités des acteurs

58

8.2.3 Instruments de mise en œuvre

59

8.3 Le Financement du POAS

61

8.3.1 Évaluation des coûts

61

8.3.2 Les Sources de financement

61



8. LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DU POAS

8.1 Principes directeurs de la mise en œuvre

Les principes directeurs de la stratégie de mise en œuvre du POAS sont fondés sur ceux qui ont servi de base pour la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques telles que le PSE dont les orientations ont guidé l'élaboration du POAS :

- **Efficacité et de l'efficience** : Le processus de mise en œuvre du POAS et les acteurs (institutions et organisations) qui en ont la responsabilité doivent donner des résultats en fonction des besoins, tout en utilisant au mieux les ressources. L'ensemble des acteurs concernés (y compris les populations à la base) peuvent directement avoir accès aux processus et aux institutions et recueillir l'information qui doit être accessible et suffisante pour permettre à toutes les parties prenantes de comprendre ce qui est fait, et d'en assurer le suivi.
- **Etat de droit** : Les règles de gestion du territoire doivent être appliquées de façon équitable et impartiale, en particulier les questions relatives aux droits de chaque citoyen d'avoir accès aux ressources. Les dispositifs qui seront mis en place et les processus doivent viser à répondre aux besoins de toutes les parties prenantes. La bonne gouvernance doit jouer un rôle d'intermédiaire entre des intérêts différents afin d'aboutir à un large consensus sur ce qui sert le mieux les intérêts des populations de l'entente et, le cas échéant, sur les politiques et les procédures à la fois nationales et régionales, dans une parfaite cohérence avec les dispositions d'intégration sous régionale (CEDEAO et UEMOA) ;
- **Redevabilité** : Les décideurs au niveau de la commune et des autres acteurs dépositaires de responsabilité dans la mise en œuvre du POAS (y compris les acteurs non gouvernementaux) doivent rendre des comptes au public, ainsi qu'aux parties prenantes institutionnelles.
- **Participation** : Toutes les parties prenantes (catégories) auront voix au chapitre en matière de prise de décisions, directement ou par l'intermédiaire de représentations légitimes qui défendent leurs intérêts. Cette participation doit être la plus large possible et fondée sur la liberté d'association et de parole, ainsi que sur les capacités nécessaires à chacun pour participer de façon constructive à la prise de décisions.
- **Équité** : L'ensemble des parties prenantes ont la possibilité d'améliorer ou de maintenir leurs conditions de vie/ de travail.
- **Appropriation** : La collectivité territoriale, en ce qui la concerne exerce une réelle maîtrise sur sa politique et stratégie de développement et assure la coordination des actions relatives à sa mise en œuvre.
- **Alignement** : Le projet de territoire de la commune s'inscrit dans la politique de décentralisation en cours au Sénégal qui vise à « construire des territoires viables, compétitifs et durables ». Il cadre parfaitement avec le Plan Sénégal Emergent dont l'économie, le capital humain et la gouvernance constituent les leviers fondamentaux.



N°Axe	POAS Sinthiang Koundara	Plan Sénégal Emergent (PSE)
Axe 1	Développement durable de l'économie locale	Transformation structurelle de l'économie et croissance
Axe 2	Renforcement de l'accès aux services sociaux de base	Capital humain, Protection sociale et Développement durable
Axe 3	Promouvoir la gouvernance locale	Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité

-

Harmonisation : Les actions des PTF sont mieux harmonisées et plus transparentes, et permettent une plus grande efficacité collective au sein de la commune.

- **Gestion axée sur les résultats** : L'ensemble des composantes du dispositif de mise en œuvre du POAS doit s'inscrire dans une logique de gérer les ressources et d'améliorer les processus de décision en vue d'obtenir des résultats de développement durable du territoire.
- **Responsabilité mutuelle** : Les PTF et la collectivité territoriale sont responsables des résultats obtenus en matière de développement.

8.2 Dispositif institutionnel de pilotage

8.2.1 Arrangements institutionnels de mise en œuvre

Le dispositif de mise en œuvre du POAS s'insère dans le cadre des arrangements institutionnels retenus à l'échelle régionale pour une mise en œuvre harmonisée des actions de développement.

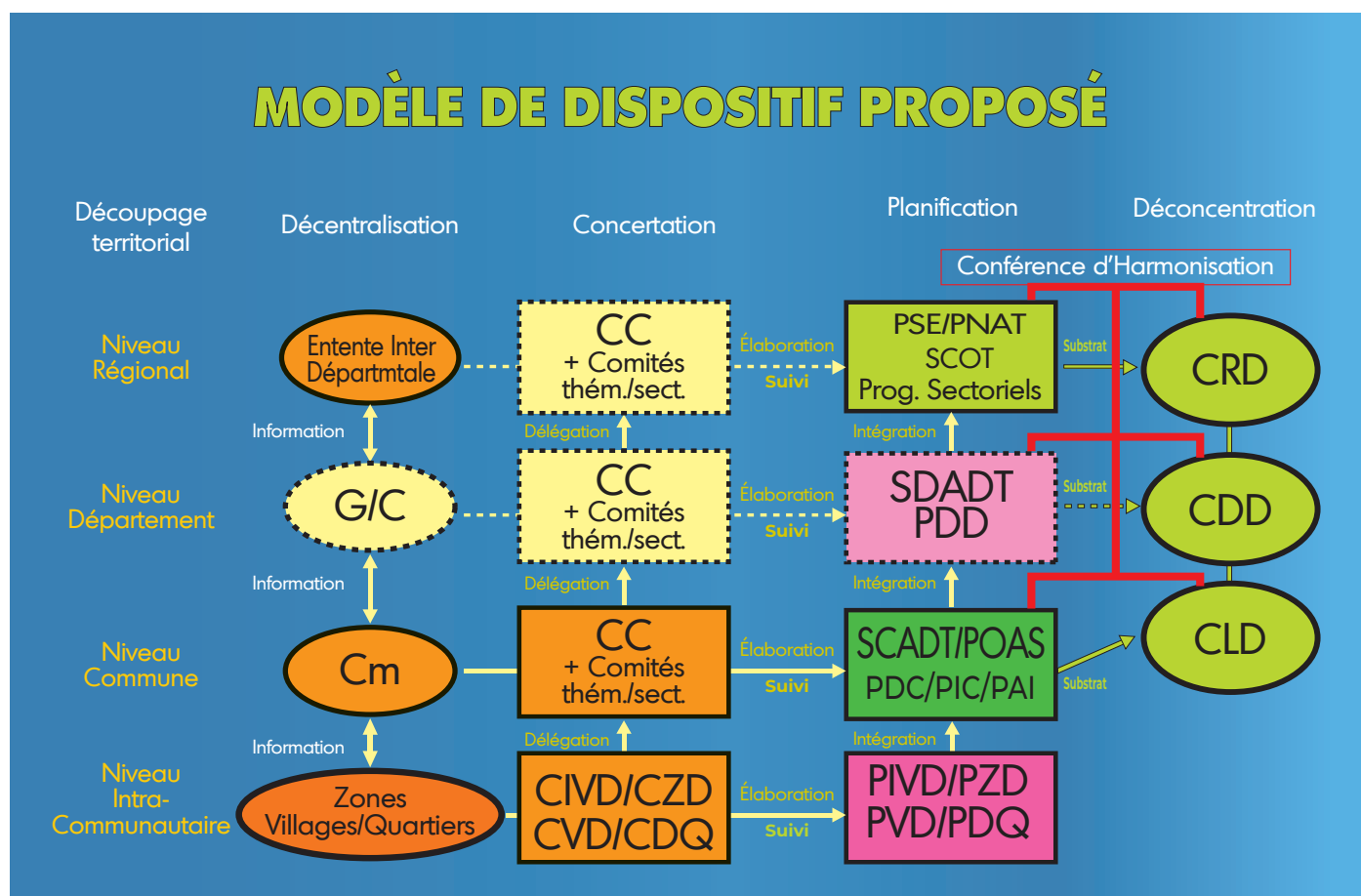
Ce dispositif pourrait reposer sur des Cadres de Concertation au niveau des villages, qui seraient agrégés à l'échelle communal par un système de représentation équitable, pour créer un Cadre de Concertation Communal.

Ce cadre de Concertation Communal permettra au Conseil municipal d'assurer un suivi de la mise en œuvre du POAS et de promouvoir une dynamique de gouvernance participative.

Le modèle de Cadre de Concertation proposé par les acteurs régionaux et approuvé par les autorités administratives se résume sur le schéma suivant.



Figure 7 : le dispositif de mise en œuvre du POAS



8.2.2 Rôles et responsabilités des acteurs

Globalement, l'esprit qui préside à la mise en œuvre du POAS n'étant pas d'affecter à priori des actions à des catégories d'acteurs, les rôles et responsabilités sont centrés sur la nécessité pour chaque partie prenante de s'assumer, afin de participer de manière significative tant dans la conception que dans la mise en œuvre d'actions articulées autour du POAS et qui relèvent de leurs compétences conformément à la Loi sur l'Acte 3 de la Décentralisation.

8.2.2.1 Le Conseil Municipal

Globalement, le Conseil municipal se chargera pour la mise en œuvre du POAS de :

- Promouvoir auprès des PTF, des Services de l'Etat et de la Coopération décentralisée les projets contenus dans le POAS ;
- Participer au suivi et à la mise en œuvre du POAS, en rendant compte de l'avancement de la recherche de partenaires mais également des projets mis en œuvre ;
- Développer des synergies intervillageoises pour faciliter la mise en œuvre des mesures intervillageoises qui pourraient découler du POAS ;
- Participer effectivement, à travers une représentation à définir, au dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation du POAS.



8.2.2.2 Les Agences et Services Techniques Déconcentrés

Les Agences et Services Techniques Déconcentrés de l'Etat, devront pour leur part et chacun en ce qui le concerne et, en tenant compte de leurs spécificités:

- Soutenir le Conseil municipal dans la formulation et la mise en œuvre des projets phares issus du POAS ;
- Contribuer directement au financement du POAS ou à travers leurs partenaires stratégiques ;
- Participer au suivi évaluation du POAS à travers des revues conjointes avec le Conseil municipal;

8.2.2.3 Les Acteurs Non Gouvernementaux (ANG)

L'ensemble de ces acteurs sont parties prenantes à part entière dans la mise en œuvre du POAS. A cet effet, les organisations qui composent chaque catégorie peuvent initier des actions spécifiques mais articulées au POAS et bénéficient dans ce cadre des mécanismes de financement retenus. Les ANG sont membres des différentes instances de mise en œuvre du plan. Les acteurs ont pour rôles : i) la définition des modalités de participation et de représentation au sein des instances de mise en œuvre de la stratégie ; ii) la coordination du suivi de la mise en œuvre des projets d'ANG.

8.2.2.4 Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Il est recherché dans le rôle des PTF une meilleure harmonisation des financements mis en place et leur complémentarité dans la promotion du POAS, intégrant les synergies intersectorielles. Sous ce rapport, il relève de la responsabilité des PTF, dans l'ensemble des projets soutenus de manière sectorielle ou transversale, l'intégration obligatoire de variables de mesure des performances spécifiques au POAS. Dans ce cadre, une commission PTF sera mise en place dont les modalités de fonctionnement et de contribution seront définies de manière consensuelle avec le Conseil municipal.

8.2.3 Instruments de mise en œuvre

8.2.3.1 Le PDC

Il s'agit du Plan Développement Communal (PDC) qui est élaboré par la commune. Ce PDC devra adresser les problématiques posées dans le diagnostic du POAS, en proposant des solutions articulées aux orientations d'aménagement retenues dans le présent POAS.

8.2.3.2 Le Plan Annuel d'Investissement

A ce niveau, le Conseil municipal doit pour chaque année, extraire dans le Plan d'Actions Prioritaires, les actions à mener pour chaque année et le soumettre en conseil pour adoption. Une fois adopté, le PAI doit être mis en œuvre en identifiant clairement les différentes sources de financement des actions planifiées pour l'année. A la fin de chaque année, une évaluation est faite pour mesurer le niveau d'exécution du PAI et élaborer en conséquence le PAI de l'année suivante.



8.2.3.3 La convention locale

La Convention locale de gestion des ressources naturelles et de l'environnement est une grande réussite au Sénégal. Depuis une quinzaine d'années, le recours à cet instrument contractuel négocié au niveau local, pour une gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, n'a cessé de croître. Adoptées sur la base des « cadres de concertation » par une délibération de la collectivité territoriale (Commune, Département) et approuvées par l'Administration (sous-Préfets, Préfets,) qui en devient cosignataire, cet outil a prouvé son efficacité sur le terrain. D'une grande diversité, elle peut porter sur une simple ressource, un groupe de ressources, ou encore sur un écosystème entier. Impliquant l'ensemble des acteurs concernés, notamment les populations, gestionnaires directs des ressources naturelles, elle offre la flexibilité, mais aussi le niveau de détail nécessaire, à une gestion rationnelle et intelligente de ressources naturelles hélas de plus en plus rares.

8.2.3.4 La Charte du Domaine Irrigué Aménagé (CDIA)

La Charte est venue répondre au besoin de disposer d'un instrument de gestion concertée, qui prend en compte l'état des ressources, les défis de leur préservation et la sécurisation de leur mise en valeur, tout en s'inscrivant dans le système normatif des textes et lois en vigueur au Sénégal. Pour cela, elle définit les conditions d'accès et d'exploitation des terres irriguées et fixe les rôles et responsabilités de chaque acteur. Les clauses de la Charte sont formulées sous forme d'engagements des trois catégories d'acteurs signataires (les communes rurales, les usagers du domaine irrigué et l'État à travers ses services techniques) pour faire face aux contraintes de la mise en valeur des terres irriguées.

8.2.3.5 Plan d'aménagement et de gestion

Le plan d'aménagement forestier est **la feuille de route de la gestion durable des ressources forestières**. Définie par le [Code forestier](#), elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt, appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales, pour une durée de 12 années environ. Son objectif : **gérer de manière durable ces forêts**, relevant du [régime forestier](#), **pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous les services offerts** (production de [bois](#), bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels...).

8.2.3.6 Le cadre de Suivi Évaluation

Il doit définir très clairement les éléments suivants : i) Cadre de Mesure des Rendements du POAS ; ii) les méthodes de gestion des informations (collecte, traitement, stockage et diffusion) ; iii) le dispositif de suivi évaluation, avec une définition très claire des rôles et responsabilités des acteurs impliqués.

8.2.3.7 Le cadre de mesure des rendements du POAS

Il doit fournir l'ensemble des variables de mesures que sont les indicateurs. Pour chacune de ces variables de mesures qui sont déclinées pour chaque niveau de la chaîne de résultats, des cibles seront fixées. Celles-ci traduiront les ambitions retenues par la Commune pour contribuer significativement à l'amélioration des conditions d'existence des populations. Ces ambitions se veulent alignées à la position stratégique qu'occupe la Commune dans le développement départemental.



8.2.3.8 La méthode de gestion de l'information

Elle repose sur un ensemble d'outils dont des fiches de collectes d'informations, un Système d'Information Géographique et Foncière (SIG/ SIF) et un rapport de performance.

Les fiches de collecte d'informations seront gérées aux différents niveaux de production de statistiques (services techniques, projets de développement, autres acteurs sociaux).

Le SIG/SIF sera situé au sein de l'instance en charge de la mise en œuvre du POAS. Il permettra de paramétrer l'ensemble des données statistiques et créer toutes les relations dans la hiérarchie et la synergie des variables de mesure des progrès contenues dans le cadre de mesure des rendements. Ce qui favorise une information systématique des indicateurs et **in fine** l'analyse de leur évolution au regard des réalisations et des objectifs poursuivis.

8.2.3.9 Le Rapport de performance de la mise en œuvre du POAS

Il est produit annuellement et permet de récapituler et d'analyser les progrès. Il s'appuie sur le cadre de mesure des rendements et du support de suivi automatisé.

8.2.3.10 Les instruments sectoriels de mise en œuvre

Les acteurs sectoriels, disposent d'instruments spécifiques ou intégrés de mise en œuvre d'actions de développement. Ainsi, tous les projets sectoriels venant en appui au processus de développement de la Commune quel qu'en soit l'entrée devront s'articuler au processus communal en indiquant de façon très claire leur contribution attendue dans l'atteinte des objectifs de développement communaux.

8.3 Le Financement du POAS

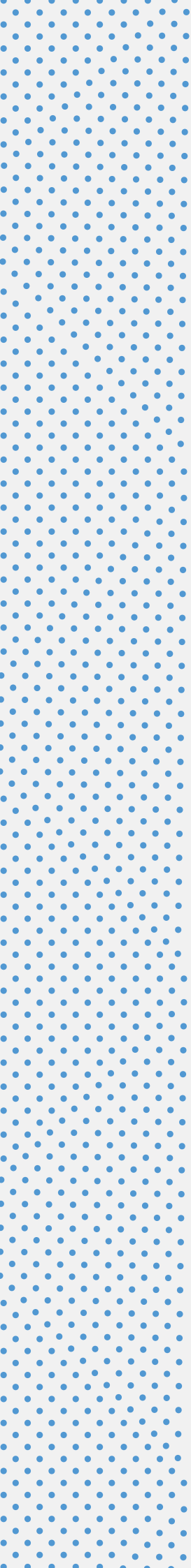
8.3.1 Évaluation des coûts

Les coûts relevant de la mise en œuvre du POAS sont évalués de manière générale dans le PDC, mais c'est à travers l'instrument de programmation opérationnelle qu'est le PAI (Plan Annuel d'Investissement), que les actions seront annuellement mieux budgétisées.

8.3.2 Les Sources de financement

Les sources de financement du POAS sont multiples et multiformes, on peut cependant distinguer :

- Le financement par les collectivités territoriales (Commune, Conseil Départemental) à travers des ressources propres tirées de leur budget ;
- Le financement par l'État du Sénégal grâce aux budgets des Ministères sectoriels (Éducation, Santé, Hydraulique, Énergie, **l'agriculture avec le projet Tiers Sud**, etc.), les Agences publiques et les Projets / Programmes nationaux ;
- Le financement par des Partenaires Techniques et Financiers, bilatéraux ou multilatéraux ;
- Le Financement au travers de la coopération décentralisée ;
- Le financement au travers de la diaspora de la Commune résidant notamment dans l'union Européenne, en Amérique du Nord dans la CEDEAO et l'UEMOA ;



9

9.1 TITRE I : DELIBERATION PORTANT REALISATION DU POAS	64
9.2 TITRE II : CARTES DE VOCATIONS PAR ZONE	65
9.3 TITRE III : LES REGLES D'OCCUPATION DU SOL	67
9.3.1 ARTICLE 1 : VOCATION DES TERRES DE LA COMMUNE	68
9.3.2 ARTICLE 2 : POINTS D'EAU PASTORAUX	68
9.3.3 ARTICLE 3 : COULOIRS DE PASSAGE DU BETAIL	69
9.3.4 ARTICLE 4 : DE L'UTILISATION DES RESIDUS DE RECOLTES PAR LE BETAIL	70
9.3.5 ARTICLE 5 : ZONE AGROPASTORALE	70
9.3.6 ARTICLE 6 : ZONE SYLVO PASTORALE	70
9.3.7 ARTICLE 7 : ZONE D'HABITATION	71
9.3.8 ARTICLE 8 : GESTION FONCIERE	71
9.3.9 ARTICLE 8 : PISTE DE PRODUCTION	72
9.3.10 ARTICLE 9 : LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE	72
9.3.11 ARTICLE 10 : LA CHASSE.	74
9.3.12 ARTICLE 10 LA PECHE	74
9.3.13 ARTICLE 11 : ACTIVITES MINIERES	75
9.4 TITRE IV : ADOPTION, DIFFUSION, REVISION ET MISE A JOUR DU PLAN	75
9.4.1 ARTICLE 12 : DIFFUSION DU PLAN	75
9.4.2 ARTICLE 13 : REVISION ET MISE A JOUR DU POAS	76
9.4.3 ARTICLE 14 : LES COMMISSIONS DE SUIVI DE L'APPLICATION ET D'EVALUATION DU POAS	76
9.4.4 ARTICLE 15 : DES CONTRAVENTIONS	76
9.4.5 ARTICLE 16 : VOIES DE RECOURS	77



9.1 TITRE I : DELIBERATION PORTANT REALISATION DU POAS

REPUBLIQUE DU SENEGAL
REGION DE KOLDA
DEPARTEMENT DE VELINGARA
ARRONDISSEMENT DE BONCONTO
COMMUNE DE SINTHIANG KOUNDARA

N° 02 /COM/ STK /2022

ANALYSE : Délibération portant adoption du plan d'occupation et d'affectation des sols de la Commune de SINTHIANG KOUNDARA 2022-2032.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SINTHIANG KOUNDARA

VU la Constitution,
VU la loi N°64-46 relative au domaine national
VU la loi 72-02 du 1^{er} Février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale, modifiée
VU la loi n° 76-67 du 02 Juillet 1976
VU la loi N° 81-13 du 4 Mars 1981 portant Code de l'Eau
VU la loi n° 83-05 du 28 Janvier 1983 portant Code de l'environnement
VU loi N° 83-71 du 5 juillet 1983 portant code de l'hygiène
VU la loi n° 86 - 04 portant code de la chasse et de la protection de la faune
VU la loi 2004-16 du 25 mai 2004 portant la loi agro-sylvo-pastorale
VU la loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme
VU la loi 2013-10 du 28 Décembre 2013 portant code général des collectivités locales
VU le procès-verbal N° 01 en date du 11 février 2022 portant installation et élection du bureau du Conseil Municipal de SINTHIANG KOUNDARA ;

DELIBERE ET VALIDE :

ARTICLE PREMIER : Le Conseil municipal de SINTHIANG KOUNDARA a adopté à l'unanimité des conseillers, son plan d'occupation et d'affectation des sols de la commune 2022-2032.

ARTICLE 2 : la présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Sinthiang Koundara, le 24 /03/2022

Ampliations :

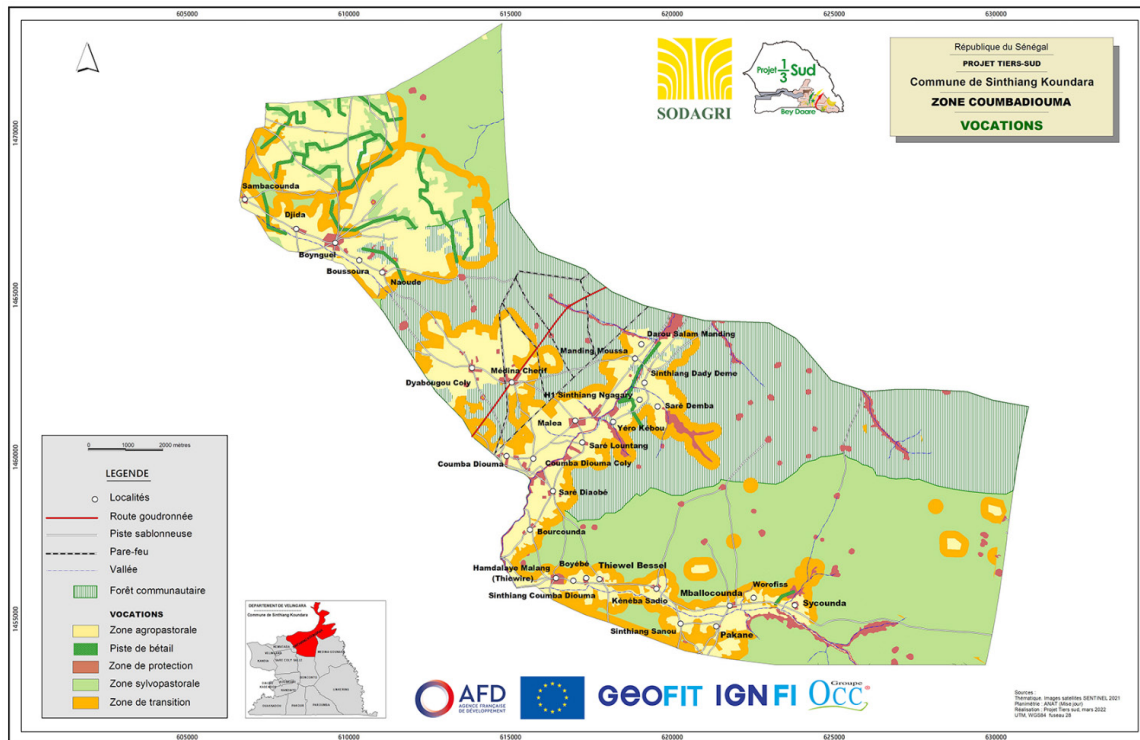
-Sous-préfet de Bonconto
- SRP/ Kolda
- ARD / Kolda
-Affichage
-Archives/chrono



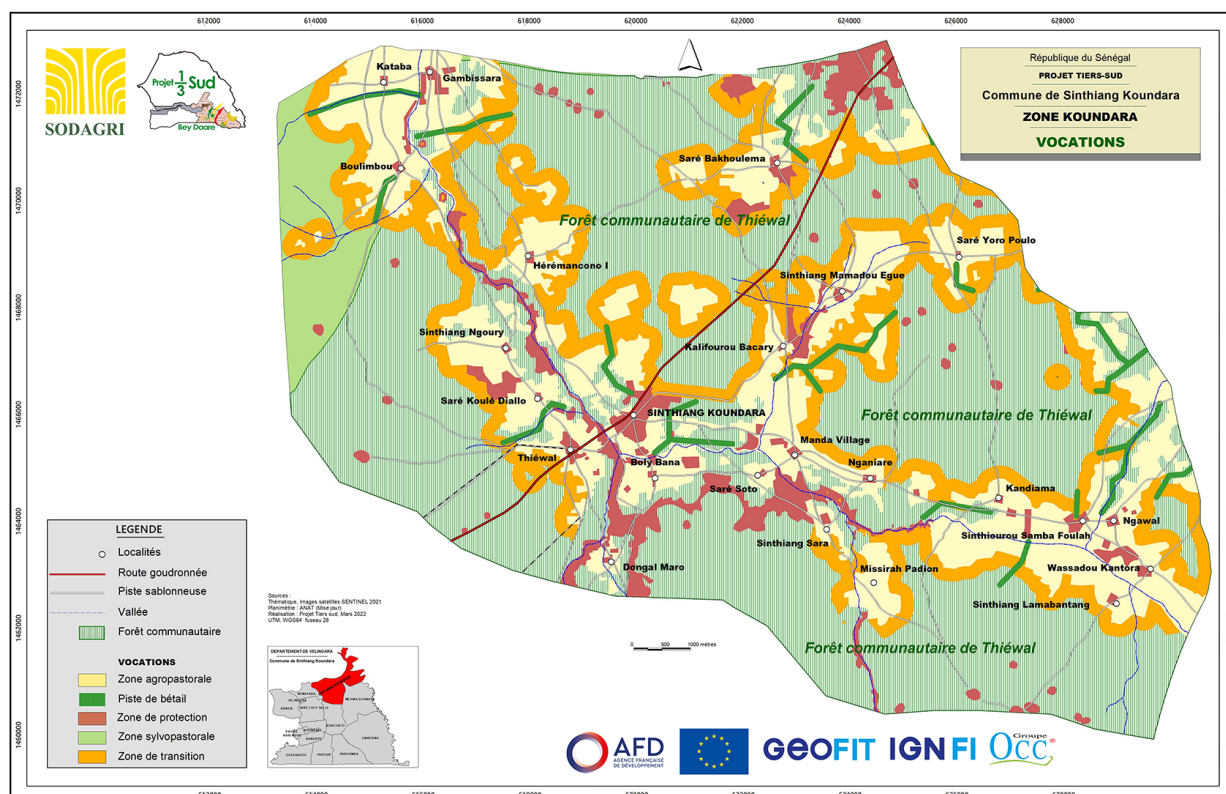
GALLE BARRY

9.2 TITRE II : CARTES DE VOCATIONS PAR ZONE

Carte 5 : Carte de vocations de la zone de Coumbadiouma

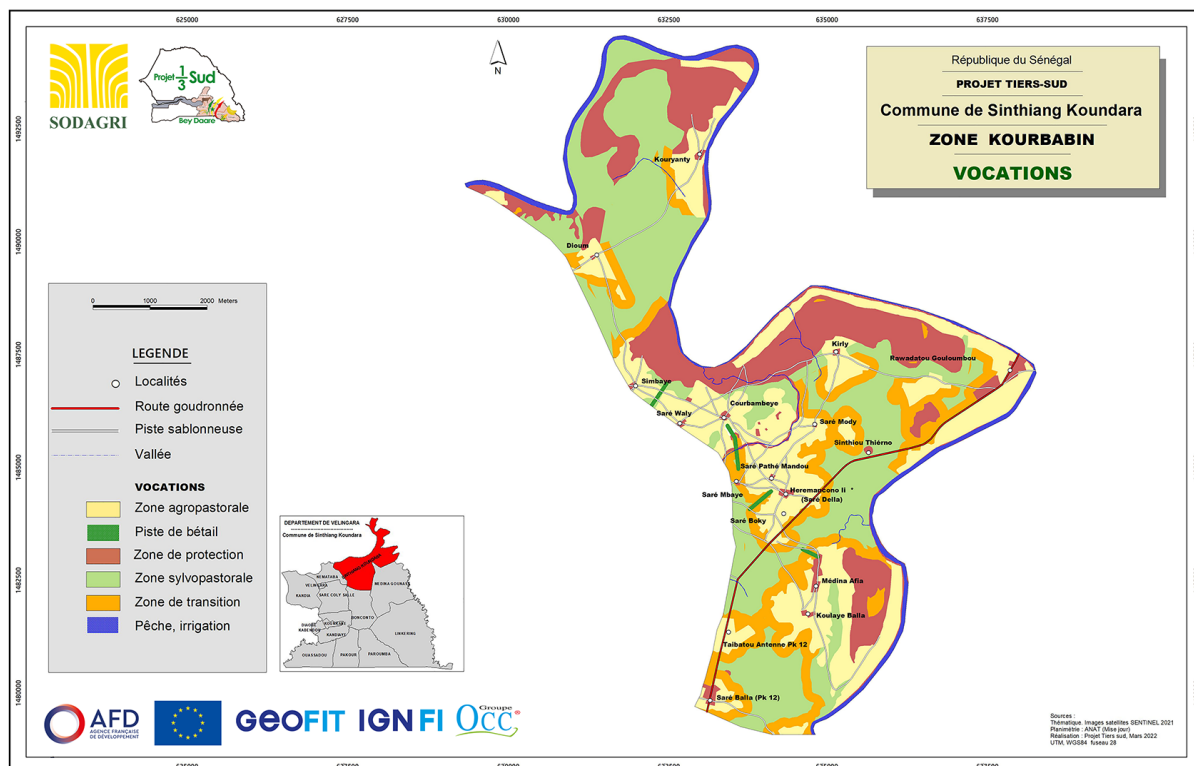


Carte 6 : Carte de vocations de la zone de Koundara

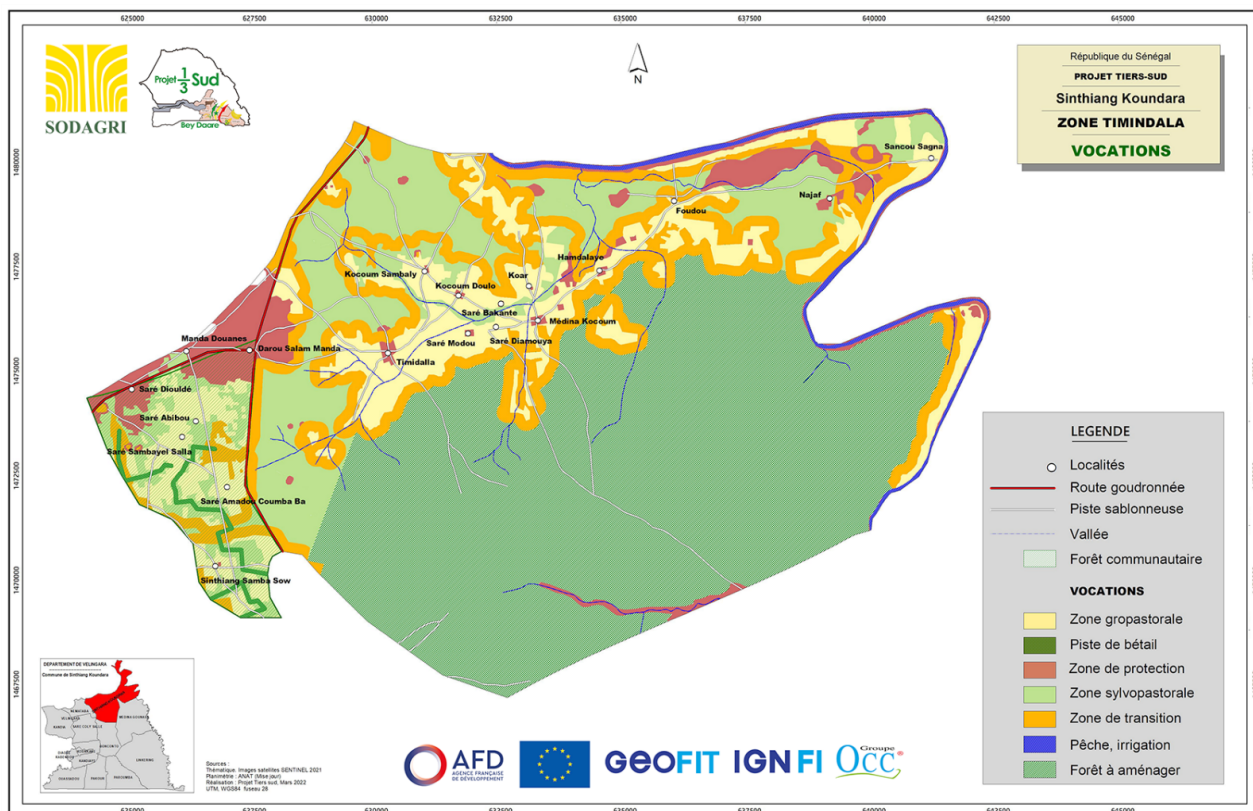




Carte 7 : Carte de vocations de la zone de Kourbabin



Carte 8 : Carte de vocations de la zone de Timbindala





9.3 TITRE III : LES REGLES D'OCCUPATION DU SOL

LE CONSEIL MUNICIPAL de

Vu la constitution, notamment en son article 102, stipulant la libre administration des CL ;
 Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
 Vu la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant code du domaine de l'Etat ;
 VU la loi 72-02 du 1er Février 1972 relative à organisation de l'administration territoriale, modifiée
 Vu la loi n° 80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours de bétail et fixant les conditions d'utilisation des pâturages ;
 Vu la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant code des CL ;
 Vu la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux trois ordres de CL (régions, communes et communautés rurales) ;
 VU la loi N° 81-13 du 4 Mars 1981 portant Code de l'Eau
 VU la loi n° 83-05 du 28 Janvier 1983 portant Code de l'environnement
 VU loi N° 83-71 du 5 juillet 1983 portant code de l'hygiène
 VU la loi n° 86 - 04 portant code de la chasse et de la protection de la faune
 Vu la loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier, partie législative ;
 Vu la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement ;
 VU la loi 2004-16 du 25 mai 2004 portant la loi agro-sylvo-pastorale
 VU la loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme
 VU la loi n°2013-10 du 28 Décembre 2013 portant code général des collectivités locales
 Vu le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national ;
 Vu le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales modifié ;
 Vu le décret n° 73-703 du 25 juillet 1973 relatif à la création et à l'organisation des villages ;
 Vu le décret n° 2007-1049 du 7 septembre 2007 modifiant le décret n° 86-275 du 10 mars 1986 portant réglementation de la mise en fourrière des animaux errants.
 Vu le XXXX modifiant le décret n°72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et désaffectation des terres du domaine national
 VU le procès-verbal XXXX portant installation et élection du bureau du Conseil Municipal de XXXXXX



DELIBERE

9.3.1 ARTICLE 1 : VOCATION DES TERRES DE LA COMMUNE

Les résultats du diagnostic participatif et de la cartographie de l'occupation du sol ont conduit, dans l'opération de réalisation du POAS, à l'identification par les populations locales, de quatre (04) zones à vocation dans le territoire de la Commune.

Le présent POAS adopte ces vocations qui s'identifient aux zones ci-après :

- la zone Agro pastorale
- la zone Sylvo pastorale
- Les zones de protection
- Les zones tampons

Le territoire de la Commune de XXXX se répartit ainsi en fonction de ces XXXX types de zones à vocation dûment identifiés lors des ateliers de concertation par les représentants des populations (cf. figure)
voir Carte de vocation de zones ci-dessus

9.3.2 ARTICLE 2 : POINTS D'EAU PASTORAUX

R1. D'après les propositions ressorties des ateliers de concertation, sont officiellement reconnus comme points d'eau servant d'abreuvement pour le bétail les ressources en eau suivantes :

- Les puits pastoraux et forages suivants (avec abreuvoirs)
- Les mares dont les noms suivent :

APPELLATION LOCALE	VILLAGES POLARISÉS	POSITION GÉOGRAPHIQUE
Wendou Maodo Sadio	Sinthiang Koundara, Sinthiang Soto, Sinthiang Sara, Saré Mamadou Egué, Bolibanna	Zone Sinthiang Koundara
Simmawol	Gambissara, Héramacono1, Boulembou, Missirah Padion, ST Koundara, Sinthing Sara	Zone Sinthiang Koundara
Wendou Touppé	Bolibanna, Kandiana, Ngagnaré, Sinthiourou Samba Foulà, Sinthiang Macky, Sinthiang Sara, Sinthiang Soto, Wassadou Kantora	Zone Sinthiang Koundara
Timindallaré	Sambayel Sala, Saré Habibou Diao, Sinthiang Samba Sow	Zone Timindalla
Siba	Darou Salam Manda, Manda Douane, Saré Diouldé, PK12, Timindalla	Zone Timindalla
Pibacon	Sambayel Sala, Saré Habibou, Saré Amadou Coumba, Saré Diouldé	Zone Timindalla
Palassa	Hamdallaye Thierno, Saré Moudou, Médina Kocoum, Timindalla, villages hors commune	Zone Timindalla



Payloubou	Médina Kocoum, Kocoum Doulo, PK12, Timindalla, Hamdallaye Thierno, Foudou, Saré Bakanté, Koar	Zone Timindalla
Wendou Ndaba	Saré Diaobé, Théwel Bessel et beaucoup de villages de la zone de Sinthiang Koundara	Zone Coumbadiouma
Kabendou	Boussoura, Coumbadiouma Coly, Dyabougou, Naoudé	Zone Coumbadiouma
Sindiamba	Boynguel, Dyabougou Coly	Zone Coumbadiouma
Goopé Diabé	Mballocounda, sycounda, Yéro Mballo Pakane, Saré Diaobé, Worofiss, Thiéwel Bessel	Zone Coumbadiouma
Kollorou	Sinthiang Lountang, Manding Sobé, Dady Dème, Sinthiang Demba Diallo, Yéro Kébou, Saré Diaobé, Bourcounda, Hamdallaye Malang, Mballocounda, Thiéwel Bessel	Zone Coumbadiouma
Thiékérou	Dyabougou Coly, Maléa, Médina Chérif et des villages de la zone de Sinthiang Koundara	Zone Coumbadiouma
Sarakoullérou	Maléa, Darou Salam Manding, Manding Moussa	Zone Coumbadiouma
Boundou Hayré	Coumbadiouma, Coumbadiouma Coly, Dyabougou Coly, Médina Chérif	Zone Coumbadiouma
Fleuve Tabayel	Rawdatou Gouloubou, Saré Pathé	Zone Courbambin
Fleuve Wolocoto	Courbambin, Saré Mbaye, Saré Waly	Zone Courbambin
Woyoca	Kouryantine, Saré Demba	Zone Courbambin
Manding	Tawbatou Afia, PK12, troupeaux gmbiens	Zone Courbambin
Carrière	Saré Mbaye, Saré Pathé, Héramacono2, Saré Boki	Zone Courbambin
Nganinkoye	Kirly, Saré Mody, Saré Waly, Courbambin	Zone Courbambin
Gouloubouyel	Rawdatou Gouloubou, Kirly, Saré Mody, Saré Pathé	Zone Courbambin

R2. Cette liste peut être mise à jour si nécessaire par une délibération du Conseil Municipal chaque fois que d'autres points d'eau seront identifiés comme pouvant assurer l'abreuvement du bétail.

R3. L'accès du bétail à ces différents points d'eau ci-dessus énumérés est un droit inaliénable, reconnu, garanti et officialisé par ce présent plan d'occupation et d'affectation des sols. Toute activité de quelque nature que ce soit pouvant entraver cet usage est formellement interdite et est passible de pénalités pour manquement aux dispositions du POAS.

9.3.3 ARTICLE 3 : COULOIRS DE PASSAGE DU BETAIL

R 4. A l'issue de la négociation sociale pour délimiter les couloirs de passage du bétail, il existe désormais dans les limites géographiques de la Commune des couloirs identifiés de façon consensuelle et empruntables par le bétail pour aller des zones d'habitation jusqu'aux parcours naturels et post-culturels.



R5. Les pistes de bétails doivent respecter une largeur de 100 mètres. Une fois délimités, et matérialisés ce ou ces couloirs feront l'objet d'une délibération adoptée par le Conseil Municipal qui sera publiée et annexée au présent POAS. (voir la liste de parcours en annexe)

R6. La libre circulation du bétail dans les pistes officielles constitue un droit reconnu et garanti par le présent plan en toute saison. Toute activité ou occupation susceptible de la gêner ou d'en-traver, est interdite et sera sanctionnée.

9.3.4 ARTICLE 4 : DE L'UTILISATION DES RESIDUS DE RECOLTES PAR LE BETAIL

R7. L'accès du bétail aux parcours post-culturels de tous types est obligatoire dans toute exploitation libérée. En conséquence, toute pratique susceptible de l'aliéner est interdite et passible de sanction.

R8. Le Conseil municipal dressera une liste des champs qui, en raison de la particularité des cultures qui y sont faites ou de la nature des aménagements, devront être libérés de l'obligation de vaine pâture. Toutefois, les propriétaires des champs non libérés devront seuls assurer la protection de leurs périmètres. Ils ne pourront prétendre à aucune réparation en l'absence de protection.

R9. Le Conseil municipal est chargé, en relation avec les Chefs de village et les Commissions de zone et les Animateurs POAS, d'organiser et de suivre annuellement, l'accès progressif aux champs libérés, en particulier par la définition de dates de début et de fin de récolte.

Voir arrêté portant sur Liste des dates et périodes.

9.3.5 ARTICLE 5 : ZONE AGROPASTORALE

R10. La pratique de l'agriculture et de l'élevage est admise dans cette zone. L'agriculture y est la forme dominante.

R11. Pendant la saison des cultures, le déplacement du bétail est interdit en dehors des pistes de bétail. Tout cas de divagation sera puni sur la base d'une estimation des dégâts qui seront remboursés et d'une pénalité pour manquements aux règles d'occupation des sols

R12. Tout transhumant, est tenu de respecter les règles de conduite de troupeau en vigueur dans la zone. Pour tout cas de divagation, le propriétaire du troupeau est passible d'une amende. Il est également tenu de quitter les lieux dans de brefs délais.

9.3.6 ARTICLE 6 : ZONE SYLVO PASTORALE

R13. Le Conseil désignera une commission chargée, en collaboration avec les populations des différentes zones et avec les services compétents de l'État, de définir un tracé officiel des pare feux. Ce tracé sera annexé au présent plan dont il sera partie intégrante. Liste et tracé des pare feux.

R14. Le Conseil est chargé d'organiser la lutte contre les feux de brousse. Il veillera ainsi à la mise en place de comités de veille et de surveillance au niveau des différentes zones.



R15. Les comités de veille et de surveillance des feux de brousse doivent se mobiliser pour combattre le fléau dès qu'il est déclaré. Quiconque refuse de participer à l'extinction d'un feu déclaré sans motif valable, sera puni d'une amende qui sera fixée annuellement par le Conseil Municipal, de concert avec les comités et le service des eaux et forêts.

R16. La coupe des arbres ainsi que la pratique de la cueillette sont subordonnées à la délivrance d'un permis d'usufruit par le Maire. Le non-respect de cette norme expose à une amende pour manquements aux dispositions du Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols.

R17 : Le pâturage est autorisé dans les forêts communautaires à la seule condition de ne pas couper les espèces végétales protégées.

9.3.7 ARTICLE 7 : ZONE D'HABITATION

Dans la zone d'habitation, les règles suivantes sont appliquées, en sus des règles valables sur tout le territoire de la Commune.

R18 : La zone d'habitation est constituée par les sites actuels des villages officiels, des hameaux qui leur sont rattachés et des zones d'extension définies par le POAS ou par les plans de lotissement validés par celui-ci. Ces zones sont clairement délimitées sur la carte des zones de vocation du sol qui est partie intégrante du POAS

R19 : Les zones d'habitation sont prioritairement destinées à l'occupation humaine pour l'habitat, et les infrastructures villageoises. Toute occupation susceptible de gêner cet usage est strictement interdite.

R20 L'installation sur une zone d'habitation est soumise à une autorisation préalable du Conseil Municipal ou d'une autorité dûment mandatée par ce dernier.

R21 : Les plans des villages devront prévoir des pistes d'accès aux infrastructures communautaires pour les hameaux rattachés. La largeur minimale de ces pistes est de 20 mètres.

9.3.8 ARTICLE 8 : GESTION FONCIERE

R22 : Le Conseil municipal demeure, conformément à la Loi, seul détenteur des compétences en matière d'affectation et de désaffectation de terres. Dans ses décisions, il veillera à respecter les choix des populations exprimés dans le Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols.

R23 : Le Conseil municipal veillera à tenir les populations informées des décisions prises concernant les terres. Les canaux utilisés devront être officiels : affichage, chef de village, conseillers résidents.

R24 : Tout programme ou activité mis en œuvre dans la Commune devra respecter les choix des populations exprimés dans le présent Plan. En particulier, il devra : (i) Intégrer la place de l'élevage : respect des pâturages, couloirs d'accès à l'eau, etc. ; (ii) Respecter les usages prioritaires définis pour la zone ; (iii) Être conçu en concertation avec les acteurs locaux dont au premier chef le Conseil municipal.

R25 : Le Conseil municipal veillera au suivi rigoureux des affectations foncières pour s'assurer : (i) de la mise en valeur effective et dans les délais définis par l'acte d'affectation ; (ii) d'un respect de la superficie et de la zone effectivement affectées.



R26 : Tout affectataire d'une terre de la Commune est tenu de respecter les usages autorisés par le Plan occupation et d'Affectation des Sols. Une mise en valeur contraire est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à la désaffectation.

9.3.9 ARTICLE 8 : PISTE DE PRODUCTION

R27 : Le Conseil municipal désignera une commission chargée de définir un tracé officiel des pistes de production pour l'accès aux villages, aux infrastructures communautaires, aux champs et aux points d'eau. Ce tracé sera annexé au présent plan dont il sera partie intégrante.

R28 : Le tracé des pistes de production pourra être modifié, sur délibération du Conseil municipal chaque fois que le besoin se fera sentir.

R29 : La largeur minimale des pistes de production est de 20 mètres, avec une zone de sécurité de 20 mètres de part et d'autre.

R30 : Le non-respect de ces normes par une occupation, quelle qu'elle soit, expose à une amende pour contravention aux règles d'occupation du sol, et au risque de désaffectation.

9.3.10 ARTICLE 9 : LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

R31. Sont désignées zones de conservation dans la commune ; (i) Le domaine forestier classé comprenant xxxxxxxx y compris sa zone tampon ; (ii) Le domaine forestier protégé comprenant les réserves naturelles communautaires de XXXXXXXXX et éventuellement les bois communaux, forêts communales, forêts de terroirs, sites naturels d'intérêt local créés par délibération du conseil municipal ; (iii) Les sites écosensibles comprenant une bande de trente mètres sur les rives de part et d'autre de fleuve xxxx et de ses dépendances et un rayon de cent mètres autour des mares, les sites de compensation de la biodiversité, les corridors écologiques pour la migration des espèces de faune sauvage, les écosystèmes et paysages remarquables comme les montagnes et collines etc.

R32. La commune a créé par délibération du conseil municipal le secteur aménagé AHA. Ce secteur est aménagé et exploité durablement par les populations ou privés individuellement ou collectivement conformément à la charte du domaine irrigué. A ce secteur d'une superficie de XXX est délimitée et matérialisée à ces limites extérieures par la présence de bornes et de panneaux de manière apparente.

R33. La coupe, l'abattage, l'ébranchage et l'écorçage d'arbres à l'intérieur du périmètre de la commune, hors du domaine forestier classé et d'un domaine privé, sont soumis à l'avis du conseil municipal. Toutefois l'autorisation de coupe des formations ligneuses ayant un rôle de protection d'équipements collectifs ou de l'environnement, ainsi que celle pour les arbres remarquables, les arbres semenciers sélectionnés ou essences protégées sont soumises à l'avis technique du Service forestier.

R34. Dans les forêts du domaine protégé, les populations riveraines sont autorisées à exercer des droits d'usage portant sur : (i) le ramassage du bois mort et de la paille ; (ii) la récolte de fruits, feuilles, racines, écorces gommées, résines et miel à des fins alimentaires ou médicinales ; (iii) les parcours du bétail et l'émondage des espèces fourragères ; (iv) la coupe de bois de service destiné à la construction et à la réparation des habitations situées dans le terroir. Les produits acquis



en vertu du droit d'usage, strictement limités aux besoins personnels et familiaux des usagers, ne peuvent circuler hors du terroir d'habitation du bénéficiaire qu'après autorisation du Service forestier. Ces droits d'usage n'entraînent aucun droit de disposer des lieux.

R35. L'extraction du miel sauvage ou d'élevage doit s'effectuer sans porter préjudice à la survie de l'essaim et sans provoquer de feu de brousse.

R36. Les fruits forestiers non susceptibles d'arriver à maturité ne peuvent être ni collectés ni stockés, ni transportés, ni vendus.

R37. Les espèces intégralement protégées sont : **Albizzia Sassa (Banéto)**, **Alstonia congensis** (Emien), **Butyrospermum parkii** (Karité), **Celtis integrifolia** (Mboul), **Daniellia thurifera** (Santonforo), **Diospyros mespiliformis** (Alom), **Holarrhena africana** (Séhoulou), **Mitaragyna stipulosa** (Bahia), **Piptadenia africana (Dabéma)**, **Hyphaene thebaïca** (Palmier Doum), **Dalbergia melanoxylon** (Dialambane) (...). L'abattage, l'arrachage, la mutilation et l'ébranchage des espèces intégralement protégées sont formellement interdits, sauf dérogation accordée par le service chargé des Eaux et Forêts, pour raisons scientifiques ou médicinales.

R38. Les espèces partiellement protégées sont **Acacia raddiana** (Seing), **Acacia Sénégal Verreck** (gommier), **Adansonia digitata** (Baobab) **Afzelia africana** (Linké), **Borassus aethiopium** (rônier), **Ceiba Pentadra** (Fromager), **Chlorophora regia** (Tomboiro noir), **Cordyla pinnata** (dimb), **Faidherbia albida** (Kadd) ; **Khaya senegalensis** '(Caïlcédrat), **Moringa oleifera** (Nébédàay), **Pterocarpus erinaceus** (Vène), **Saba senegalensis** (kaba), **Sclerocarrha Birrea** (Beer), **Tamarindus indica** (Tamarin), **Ziziphus mauritiana** (jujubier), **Grewia bicolor** (Kèl). Les espèces partiellement protégées ne peuvent être abattues, ébranchées ou arrachées sauf autorisation préalable du Service forestier.

R39. Le conseil municipal assure la conservation des zones d'habitats naturels et des espèces menacées, notamment par l'érection dans les zones de terroirs des sites de compensation et d'amélioration de la biodiversité. Dans ces sites de compensation les activités forestières, agricoles et pastorales sont interdites ou restreintes. Les populations riveraines sont étroitement impliquées dans la conception et la mise en œuvre de ces initiatives de conservation qui doivent viser à améliorer leurs conditions d'existence.

R40. Dans le domaine forestier, sont autorisés à titre de droit d'usage le pâturage et le passage des animaux domestiques. L'émondage et l'ébranchage des essences non protégées en vue de la nourriture du bétail y sont autorisés. Ils sont, cependant, interdits dans les périmètres de reboisement et de restauration, dans les parcelles de forêts mises en défens et en voie de régénération naturelle ou dans les zones repeuplées artificiellement, tant que la présence des animaux ne risque pas d'endommager les plantations.



9.3.11 ARTICLE 10 : LA CHASSE.

R41. Sont désignées zones de chasse dans la commune :

La zone amodiée de xxx

La zone amodiée de xxx

La Zone d'intérêt cynégétique xxx

Dans les zones de chasse, les autres usages sont autorisés dans la mesure où ils sont conformes à la réglementation et compatibles avec les activités de chasse.

R42. L'autorisation d'amodier dans les zones de terroirs est de la compétence du Président du Conseil départemental après avis préalable du Conseil municipal. L'instruction de l'autorisation est effectuée par le service des Eaux, forêts et chasse.

R43. Nul ne peut se livrer à la chasse s'il n'est détenteur d'un permis délivré par le service des Eaux ; forêts et chasse. Les pratiques de braconnage sont interdites.

La demande de permis de chasse est adressée au Chef du secteur forestier.

R44. Les dates d'ouverture et de fermeture de chasse sont fixées chaque année par le Ministre en charge des Eaux, forêts et chasse.

Pendant la période d'ouverture, la chasse ne peut être pratiquée que par les nationaux et les résidents, que du lever au coucher du soleil sur toute l'étendue du territoire.

Les animaux intégralement protégés (XXXXXX, XXXX etc.) et partiellement protégés (XXXXXX etc.) sont régis par les dispositions du Code de la chasse et de la protection de la faune.

9.3.12 ARTICLE 10 LA PECHE

R45 : Sont désignées zones de pêche dans la commune :

Dans les zones de pêche, les autres usages sont autorisés dans la mesure où ils sont conformes à la réglementation et compatibles avec les activités de pêche.

R46. L'exercice de la pêche dans les eaux continentales est mené conformément à la loi réglementant la pêche dans les eaux continentales.

L'exercice de la pêche est soumis à l'obligation d'obtenir un permis de pêche artisanale. Le permis de pêche artisanale est accordé pour une année calendaire et doit être validé chaque année. Le permis de pêche artisanale est exigé à tous les nationaux et étrangers qui veulent exercer la pêche artisanale dans les eaux continentales.

La délivrance du permis de pêche artisanale est assujettie au paiement d'une redevance annuelle forfaitaire.



R47. La réalisation de retenue d'eau à usage aquacole pourra être autorisée par le Service des pêches dans les conditions déterminées par un cahier des charges. Les bénéficiaires pourront y pratiquer la pêche en tout temps et par tous moyens.

Les retenues d'eau à usage agricole ou industriel pourront faire l'objet d'un aménagement aquacole sur proposition du Service des pêches.

R48. Les procédés, modes, techniques, engins et filets de pêche utilisés doivent être conformes aux normes en vigueur.

Il est interdit de capturer le poisson ou tout animal vivant dans l'eau à l'aide :

- d'armes à feu, de produits détonants ou d'engins explosifs ;
- de poison, de substances toxiques ou de toutes autres drogues destinés à détruire ou à enivrer le poisson ;
- d'appareils ou de toute manœuvre ayant pour objet de les rassembler dans des emplacements ou ils ne pourraient pas sortir librement ;
- d'un appareillage électrique.

Il est interdit de jeter à l'eau tout produit de nature à la polluer, à éliminer les poissons, les alevins ou les œufs, à rendre la pêche impraticable.

9.3.13 ARTICLE 11 : ACTIVITES MINIERES

R49. Sont désignées carrières dans la commune :

Les ouvertures de carrières d'extraction de sable et autres matériaux de construction ne sont autorisées, qu'avec l'accord du service des mines et des maires sous l'autorité du sous-préfet, dans la mesure où ils sont conformes à la réglementation et compatibles avec les activités.

9.4 TITRE IV : ADOPTION, DIFFUSION, REVISION ET MISE A JOUR DU PLAN

9.4.1 ARTICLE 12 : DIFFUSION DU PLAN

R50. Le Conseil Municipal tiendra des séances de partages/validation à l'occasion desquels les dispositions du POAS seront présentées à l'ensemble des conseillers et partenaires au développement intervenants dans la zone.

R51. Les dispositions arrêtées à travers ce présent plan seront diffusées par voie de presse (écrite et parlée) à la fin du séminaire interne.

R52. Les règles contenues dans le POAS seront traduites dans les langues parlées au niveau de la commune et affichée au siège du Conseil Municipal ainsi qu'à tout autre endroit qui facilitera leur diffusion à large échelle.

R53. Le Conseil Municipal organisera des réunions de restitution du POAS dans chaque zone d'animation où les ateliers de concertation avaient eu lieu. Seront conviés à ces réunions les chefs de village, les représentants des OCB, des projets et ONG intervenants dans la zone ainsi que les populations locales.

R54. Chaque fois que le Plan sera revu et mis à jour, le Conseil Municipal suivra les mêmes étapes ci-dessus mentionnées.



9.4.2 ARTICLE 13 : REVISION ET MISE A JOUR DU POAS

R55. Les dispositions contenues dans ce présent plan peuvent être revues chaque fois que de besoin sur décision des assemblées locales.

R56 : D'autres dispositions faisant suite à l'apparition de nouveaux problèmes liés à la gestion des ressources naturelles peuvent être ajoutées au présent plan après concertation entre les populations de la zone concernée.

R57 : Toutefois, le processus de révision et/ou de mise à jour du plan suit inéluctablement les mêmes étapes que celles de l'élaboration des dispositions antérieures (concertation, amendement et validation).

Ces nouvelles règles devront faire l'objet d'une adoption par le Conseil Municipal de la zone concernée et d'une approbation du Sous-préfet avant leur mise en application.

9.4.3 ARTICLE 14 : LES COMMISSIONS DE SUIVI DE L'APPLICATION ET D'EVALUATION DU POAS

R58 : Au niveau de chaque zone d'animation de la Commune, il sera mis en place une commission de suivi de l'application du POAS. Ces commissions seront composées de l'ensemble des chefs de villages de ladite zone. Elles seront chargées de sensibiliser les populations sur les règles et dispositions du POAS. Aussi, elles veilleront au respect des dates qui symbolisent la pratique des activités (début campagne agricole, fin de récolte, date des cueillettes...) comme souligné à travers les précédentes dispositions.

R59 : Pour une application effective de la précédente disposition, les XXX zones d'animations retenues dans le cadre du processus d'élaboration du POAS seront reconduites pour servir de lieux d'animation de l'application du présent Plan. Il s'agit des zones de :

R60 : Des comités de supervision et de saisine du Conseil Municipal seront également installés dans chaque zone. Ces comités seront composés de deux représentants de chefs de village, deux représentants des agriculteurs, deux représentants des éleveurs et les conseillers de la zone. Ils seront présidés obligatoirement par un conseiller Municipal.

R61 : Ces comités seront chargés de faire respecter à l'échelle zonale, les dispositions arrêtées dans le POAS. Ils sont également destinés à identifier les contrevenants aux présentes dispositions et d'en informer le Conseil Municipal.

9.4.4 ARTICLE 15 : DES CONTRAVENTIONS

R62 : Les comités de surveillance sont mandatés par le Conseil Municipal pour identifier les auteurs de violations des règles du POAS.

R63 : Après identification des contrevenants, les chefs de village seront chargés de récupérer les amendes forfaitaires et de les reverser au receveur.

L'acte sera justifié par un bon à trois souches remises respectivement au président du comité de surveillance, au receveur communautaire et au contrevenant.



9.4.5 ARTICLE 16 : VOIES DE RECOURS

- R64** : Toute personne physique résidant dans les limites géographiques de la Commune dispose de capacités légales à signaler des actes non-conformes aux règles du POAS qu'elle aura elle-même constaté.
- R65** : La commission de zone est interpellée au cas échéant pour rendre compte au Conseil municipal dans un délai raisonnable qui ne doit pas excéder une semaine. Si au-delà la commission ne s'acquitte pas de sa mission, toute personne est autorisée à saisir directement le Conseil municipal qui dispose d'un délai de quinze jours pour réagir.
- R66** : Si le Conseil municipal ne réagit pas dans les délais, toute personne lésée est habilitée à intenter une action contre le Conseil municipal par voie de recours auprès de la juridiction administrative de xxxxxx.



COMMUNE : SINTHIANG KOUNDARA



SSIRAH



